ⵜⴰⴳⵍ ⴷⵉⵜ ⵏ ⵍⵎⴰⵖⵔⵉⴱ
ⵜ.ⵎ.ⵡ.ⵙⵜ ⵏ. ⵡⵉⵣⵉ
ⴷⵜⵎⵖ. ⵔⵜ ⴷⵜ ⵡⵊ. ⴷⵜ ⵅⵎⵉ ⵜ.ⵏ. ⵎⵓⵏⵜ

المملكة المغربية
وزارة التضامن و المرأة
و الأسرة و التنمية الإجتماعية

Royaume du Maroc - Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social

la Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance

avec le soutien de unicef

la Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance

EXTRAIT DU DISCOURS ROYALE

«La question de la protection contre toutes les formes de violation des droits des enfants constitue pour Nous une préoccupation constante dont témoigne le soutien continu que Nous apportons à l'action de l'Observatoire national des droits de l'enfant. Le Royaume a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et les deux Protocoles facultatifs à cette Convention, concernant respectivement l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La protection constitutionnelle des enfants a aussi constitué un tournant décisif dans le processus de la consolidation du système national de protection juridique de l'enfance».

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations/Acronymes

PARTIE 1 : CONTEXTE, METHODOLOGIE ET PROCESSUS D'ELABORATION DE LA POLITIQUE

1. Pourquoi une politique publique intégrée de protection de l'enfance ?
   1.1. Les leçons tirées du PANE
   1.2. Un contexte sociopolitique propice

2. Processus d'élaboration de la Politique publique
   2.1. Une approche participative et concertée
   2.2. Un processus mobilisateur des acteurs

3. Résultats du Processus d'élaboration de la Politique
   3.1. Des constats partagés
   3.2. Des actions d'amélioration consensuelles de la protection de l'enfance

PARTIE 2 : CADRE DE POLITIQUE PUBLIQUE INTEGREE DE PROTECTION DE L'ENFANCE

1. Principes directeurs de la Politique
   1.1. Principes fondamentaux
   1.2. Principes opérationnels

2. Population cible
   2.1. Enfants
   2.2. Familles et communautés

3. Objectifs stratégiques de la Politique
   3.1. Objectif Stratégique 1 : Renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité
   3.2. Objectif stratégique 2 : Mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance
   3.3. Objectif stratégique 3 : Standardisation des structures et des pratiques
   3.4. Objectif stratégique 4 : Promotion de normes sociales protectrices des enfants
   3.5. Objectif stratégique 5 : Mise en place de systèmes d'information et de Suivi-évaluation

4. Niveaux d'intervention, ancrage institutionnel et organes de gouvernance
   4.1. Niveaux d'intervention de la Politique
   4.2. Ancrage institutionnel de de la protection de l'enfance
   4.3. Organes de gouvernance de la Politique

ABRÉVIATIONS/ ACRONYMES

CDE : Convention relative aux Droits des Enfants

CNDH : Conseil National des Droits de l'Homme

CP : Code Pénal

CPP : Code de Procédure Pénale

HCP : Haut-Commissariat au Plan

INDH : Initiative Nationale pour le Développement Humain

MSFFDS : Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et du Développement Social

PANE : Plan d'Actions National pour l'Enfance

PCD : Plans communaux de Développement

INTRODUCTION

Le projet de Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance, s'inscrit dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositions de la nouvelle constitution du Royaume du Maroc de 2011, décline les orientations de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'Assiste, dans le domaine de la promotion de la situation de l'enfance, et traduit les objectifs du programme gouvernemental 2012-2016 en matière de la promotion de la situation de l'enfance. Ce projet répond également aux recommandations de l'évaluation à mi-parcours du Plan d'Action National pour l'Enfance 2006-2015.

Le processus d'élaboration de la Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance au Maroc (PPIPEM) a été lancé en mars 2013. Ce projet de politique publique est le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la protection de l'enfance aux niveaux central et territorial : départements gouvernementaux, institutions nationales, organismes internationaux, collectivités territoriales, experts dans le domaine de l'enfance, secteur privé et les enfants eux mêmes.

Les fondements, les principes directeurs et les objectifs stratégiques de cette politique sont le fruit d'un processus participatif ayant fédéré différents acteurs et intervenants dans le domaine de protection de l'enfance.

Aussi, la Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant, présidée par Monsieur le Chef du gouvernement, a tenu deux réunions portant sur les résultats du processus de concertation pour l'élaboration de la PPIPEM, la première, tenue le 24 juillet 2013 et la deuxième le 30 Janvier 2014. Ce processus a été couronné par l'organisation des premières Assises nationales sur le projet de la politique publique intégrée de protection de l'enfance, les 14 et 15 avril 2014 à Skhirat, sous la Présidence du Chef du Gouvernement, en présence de huit ministres de la commission ministérielle spéciale de l'enfant, de hauts responsables des différentes institutions nationales et responsables du secteur privé.

Ces Assises ont connu également la participation des associations oeuvrant dans le domaine de protection de l'enfance, des organismes internationaux de coopération bilatérale et multilatérale, des ambassadeurs, ainsi que de grandes personnalités et experts nationaux et internationaux concernés par la question de protection de l'enfance.

Ce projet constitue un engagement national, pour bâtir un cadre fédérateur et cohérent, en vue de garantir l'implication de tous les acteurs. Il ambitionne d'introduire la dimension de la protection de l'enfance dans les différentes politiques publiques et les programmes sectoriels aux niveaux central et local, et de créer des dispositifs locaux intégrés de protection de l'enfance, accessibles pour les enfants, en leur favorisant une protection efficace et durable contre toutes les formes de négligence, d'abus, de violence et d'exploitation.

Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social, en tant que département Ministériel ayant conduit le processus participatif de l'élaboration du projet de Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance, avec l'appui de l'UNICEF, exprime ses vifs remerciements à tous ceux qui ont contribué à la préparation de ce projet, aux niveaux central et local, et surtout aux enfants qui ont montré durant les consultations nationales des enfants qu'ils sont les meilleurs défendeurs de leur droit.

Partie I

Contexte, méthodologie et processus d'élaboration de la politique publique

1. POURQUOI UNE POLITIQUE PUBLIQUE INTÉGRÉE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ?

1.1. Les leçons tirées du PANE

Depuis la ratification de la CDE en 1993, le Maroc a fait montre d'une volonté et d'un engagement politiques continus en faveur de la réalisation des droits de l'enfant conformément à l'esprit et aux dispositions de la convention ratifiée.

En 2006, cette volonté et cet engagement se sont concrétisés par un Plan d'Action National pour l'Enfance (PANE) 2006-2015 « Maroc digne de ses enfants » qui s'est fixé des objectifs et des résultats, a mis en place des moyens, a défini des responsabilités et un échéancier pour les atteindre.

Ce PANE répond aux engagements du Maroc qu'il a réitérés lors de la session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies de mai 2002 (Un monde digne des enfants) ainsi qu'aux Objectifs du Millénaire pour le Développement.

Conçu sur la base d'une démarche participative impliquant l'ensemble des parties concernées, le PANE s'est donné pour but de promouvoir et de réaliser les droits de l'enfants à travers l'atteinte de 10 objectifs majeurs, et ce durant la période de 2006 à 2015, à savoir : (i) Faire progresser le droit de l'enfant à la santé et à une vie saine ; (ii) Faire progresser le droit de l'enfant au développement ; (iii) Faire progresser le droit de l'enfant à la protection ; (iv) Renforcer les droits de l'enfant par la généralisation de l'inscription à l'état civil et à la participation ; (v) Développer une meilleure équité ; (vi) Renforcer les capacités des détenteurs d'obligations à l'égard des enfants ; (vii) Accroître et optimiser les ressources budgétaires et humaines allouées à la réalisation des droits de l'enfant ; (viii) Créer les mécanismes de partenariat et de responsabilisation ; (ix) Développer un système d'information et un dispositif de suivi de l'exercice des droits de l'enfant ; (x) Assurer les conditions de mises en œuvre du PANE dans une approche inter et multisectorielle.

Or, l'évaluation du PANE réalisée en 2011 à mi-parcours de sa mise en œuvre par le MSFFDS en collaboration avec les différents départements ministériels et autres acteurs concernés, a constaté que malgré les acquis notables enregistrés, l'objectif n° 3 relatif à la protection est loin d'être atteint. En matière de protection, le décalage demeure manifeste entre les ambitions du pays, les moyens consentis, d'une part et les résultats réalisés effectivement, d'autre part. En effet, le bilan à mi-parcours du PANE nous permet de relever des acquis à consolider, des contraintes à surmonter et des défis à relever.

- **Des acquis notables à consolider**

Afin de garantir et promouvoir les droits des enfants, conformément aux normes internationales, de nombreuses réalisations ont été menées par les divers acteurs des secteurs public, associatif et privé, à savoir :

- des réformes législatives importantes visant à harmoniser la législation nationale avec les conventions internationales ratifiées : code pénal, code de procédure pénale, code de la Famille, code de travail, loi sur l'état civil, loi 15.01 relative à la kafala des enfants abandonnés, projet de loi sur le travail domestique, loi 14/05 relative aux conditions d'ouverture et de gestion des établissements de protection sociale ;

- la mise en place de nouvelles structures destinées à la protection des enfants telles que : Samu social ; UPE ; espaces d'accueil des enfants au sein des commissariats ; cellules de prise en charge des femmes et des enfants au sein des tribunaux ; Unités de prise en charge intégrée des femmes et des enfants dans les établissements hospitaliers ; points focaux de lutte contre le travail des enfants au sein des inspections régionales de travail; cellules d'écoute et de médiation au sein des établissements scolaires ;

- organisation de larges campagnes de sensibilisation visant à promouvoir la culture des Droits des enfants et à aborder certains sujets tabous sur certaines formes d'abus et d'exploitation des enfants ;

- réalisation de programmes et offre de services portés par des associations et visant la protection et la prise en charge de certaines catégories d'enfants : enfants en situation de rue, enfants abandonnés, enfants travailleurs, enfants handicapés, enfants victimes de violence et exploitation sexuels, enfants en conflit avec la loi, enfants migrants… ;

- réalisation de programmes de formation des acteurs intervenant dans la protection de l'enfant (policiers, gendarmes, juges, corps soignant, travailleurs sociaux…) ;

- la production de guides sur les mesures et les procédures de prise en charge médicale, psychologique, juridique et sociale des enfants ;

- renforcement de la participation des enfants par des initiatives telles que le Parlement des enfants, les conseils communaux des enfants, comités et clubs des enfants.

- **Des contraintes à surmonter**

Cependant, en dépit de ces efforts, de nombreux enfants n'ont toujours pas un accès facile à une protection effective et durable. Cette mise en oeuvre partielle et incomplète du PANE résulte de plusieurs facteurs, notamment :

- la faible application des lois pour des raisons liées aux capacités des ressources humaines ; à l'insuffisance des ressources financières et logistiques et à la méconnaissance des acteurs et des familles des procédures de protection des enfants en vigueur ;
- la sectorialité et la fragmentation des actions du fait de l'insuffisance de coordination et de synergie entre les divers acteurs notamment sur le plan territorial ;
- le manque de ressources humaines qualifiées et spécialisées ainsi que l'absence de référentiel et statut des travailleurs sociaux ;
- l'absence et la discontinuité de la chaine de services et de protection ainsi que la non harmonisation des pratiques et des procédures, du fait de la non existence d'un dispositif opérationnel intégré et standardisé de protection et l'insuffisance de disponibilité, d'accessibilité et de qualité des services de protection ;
- le manque d'alternatives à la prise en charge institutionnelle et à la privation de liberté ;
- l'absence de catégorisation et de normes régissant les structures d'accueil des enfants ;
- l'absence de stratégie d'appui et de renforcement des capacités des parents et des familles ;
- l'insuffisance de mécanismes de signalement et de recours conformes aux standards internationaux ;
- l'absence d'un système d'information intégré dans le domaine de la protection de l'enfance partagée entre les différents partenaires ;
- l'insuffisance de suivi et d'évaluation et de mécanismes de préparation et de présentation de rapports.

Les difficultés rencontrées lors de la mise en oeuvre du PANE résultent entre autres de l'approche sectorielle adoptée et de l'absence d'un cadre concerté de coordination intersectorielle aux niveaux central et territorial, et ce d'autant que la dimension plurielle et complexe des phénomènes de violences, d'abus, d'exploitation, de négligence des enfants requiert des interventions inter et pluridisciplinaire, coordonnées et synergiques, impliquant de nombreux acteurs à différents niveaux.

Ce qui implique la révision des approches et des logiques d'intervention afin de passer de l'approche orientée « problème / réponse » et de la logique de juxtaposition d'actions sectorielles à l'adoption d'une approche intégrée, transversale et systémique.

1.2. Un contexte sociopolitique propice

Le contexte sociopolitique est favorable pour bâtir un système de protection de l'enfance sur de nouvelles bases. Ce contexte est marqué par les engagements internationaux pris par le Maroc et une dynamique de réformes déjà avancées.

En effet, le Maroc a fêté en 2013 le 20ème anniversaire de sa ratification de la CDE. Il vient de signer en 2012 le 3ème protocole additionnel à la Convention internationale des Droits de l'Enfant, relatif à la procédure de communication. Aussi notre pays a signé, en mai 2014, trois conventions du Conseil de l'Europe relatives respectivement aux relations personnelles concernant les enfants, l'exercice des droits des enfants et la protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels.

En 2014, le Maroc a présenté, au Comité des Droits de l'Enfant, les 3ème et 4ème rapports périodiques sur la mise en oeuvre de la CDE, le rapport sur la mise en oeuvre du protocole facultatif concernant la vente des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et le rapport sur la mise en oeuvre du protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés.

De même, l'année 2015 est une occasion pour le Maroc d'évaluer les réalisations relatives à la mise en oeuvre du plan d'action international « Monde digne des enfants » et pour présenter le rapport des réalisations des OMD. Autant d'occasions pour notre pays pour attester de ses avancés en terme de la promotion de la situation de l'enfance et de consolidation de la protection des enfants et de leurs droits.

D'autre part, au niveau interne, le pays est caractérisé par une dynamique soutenue de réformes propice à la promotion des politiques sociales . En effet, les programmes de politique sociale, en particulier l'INDH lancée par Sa Majesté le Roi Mohammed VI en 2005 et qui connait le lancement de sa deuxième phase. Les programmes de l'INDH ciblant la lutte contre la précarité et l'exclusion contribuent à instaurer un environnement protecteur des enfants selon de nouvelles approches.

La nouvelle constitution adoptée en 2011 consacre les droits de l'enfant comme droits constitutionnels , notamment l'article 32 stipulant que l'Etat « …assure une égale protection juridique et une égale considération sociale et morale à tous les enfants, abstraction faite de leur situation familiale »- promeut la bonne gouvernance, la démocratie et l'égalité et un rôle plus important de la société civile et prévoit pour cela, un ensemble d'instances (Autorité pour la Parité et la lutte contre toutes formes de discrimination, Conseil consultatif de la famille et de l'enfance, Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative).

Le Maroc est sur le point d'adopter une régionalisation avancée dans le cadre d'une profonde réforme de son système administratif faisant émerger de manière plus forte la dimension territoriale des politiques sociales et des politiques de développement. Plusieurs autres réformes sont programmées ou en cours de mise en oeuvre : réforme de la Justice, réforme de la santé, de l'éducation, etc.

D'un autre côté, les retombées de la crise économique mondiale à laquelle fait face actuellement le pays incitent à la rationalisation et à l'optimisation des moyens à travers l'adoption d'une approche qui favorise les synergies et la complémentarité entre les différents acteurs.

On peut donc affirmer qu'aujourd'hui les conditions sont réunies pour inscrire la Protection de l'Enfance au premier rang des priorités nationales et pour donner une nouvelle impulsion à l'action publique de promotion et de réalisation des droits de l'enfant à travers une Politique Publique Intégrée de la protection de l'enfance.

En offrant aux différents acteurs un cadre fédérateur de leurs actions, Une telle politique publique permettra de mieux cibler les causes des différentes formes de violence, d'abus , d'exploitation et de négligence des enfants à travers la prise en compte de la protection des enfants dans les différentes politiques et programmes publics sectoriels et territoriaux et la mise en place de systèmes intégrés de protection efficaces et aisément accessibles à tous les enfants.

2. PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

2.1. Une approche participative et concertée

Conscient que la protection des enfants est une responsabilité partagée, le MSFFDS a tenu à ce que la conception de la politique publique intégrée de protection de l'enfance (PPIPEM) soit participative et mobilisatrice, cristallise la volonté commune de l'ensemble des acteurs concernés gouvernementaux et non gouvernementaux, publics et privés (gouvernement, collectivités locales, organisations de la société civile, secteur privé, médias, parlementaires, enfants, familles, Communautés, …) et soit le fruit d'un travail concerté entre tous ces acteurs pour dresser l'état des lieux, identifier les priorités en matière d'amélioration, fixer les rôles et les responsabilités et définir les modalités et moyens de mise en oeuvre, de coordination et de suivi et d'évaluation.

2.2. Un processus mobilisateur des acteurs

Le processus d'élaboration participative et concertée de la Politique s'est déroulé en plusieurs étapes durant l'année 2013. Il a consisté en une mobilisation d'ordre politique et technique des acteurs concernés pour dresser l'état des lieux de la protection de l'enfance au Maroc, construire une vision commune pour l'améliorer sur la base d'une nouvelle approche et fixer les priorités et les objectifs stratégiques de cette amélioration.

- **Mobilisation des acteurs clés et mise en place des structures de pilotage et de suivi**
  La première étape du processus d'élaboration de la Politique a consisté à mobiliser les départements gouvernementaux lors d'une réunion de la commission technique regroupant de hauts responsables des ministères clés intervenant dans la protection de l'enfance (secrétaires généraux et directeurs centraux) sous la présidence de Madame la Ministre de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du Développement Social en mars 2013.

  A l'issue de cette réunion un engagement commun a été exprimé et des points focaux ont été désignés pour suivre l'élaboration de la Politique au sein de chaque département.

  La Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant présidée par le Chef du Gouvernement a tenu deux réunions, qui ont été consacrées au suivi du processus d'élaboration de la politique et l'examen des réalisations. La première réunion a été tenue en juillet 2013 et a examiné le rapport d'étape, quant à la deuxième réunion, tenue en janvier 2014, celle-ci a été consacrée à l'étude du document de projet de la politique.

- **Adoption concertée d'un cadre conceptuel commun**
  La deuxième étape du processus d'élaboration a pris la forme d'un atelier réunissant l'ensemble des parties prenantes (points focaux, ONGs, UNICEF) autour du cadre conceptuel pour l'élaboration de la Politique.

  Cet atelier a permis d'adopter une compréhension et une logique d'intervention communes, basées sur une approche systémique et intégrée, centrée sur les droits des enfants.

- **Consultations élargies des principaux acteurs de la protection des enfants**
  La troisième étape a consisté à consulter les principaux acteurs de la protection des enfants au Maroc : gouvernementaux et non gouvernementaux, publics et privés, centraux et territoriaux.

  Les consultations se sont déroulées à deux niveaux. Au niveau central des ateliers et réunions de travail ont été organisés avec les ministères clés, les associations d'envergure nationale et les collectifs d'associations intervenant dans la protection de l'enfance. Au niveau territorial (Casablanca, Fès, Rabat et Tanger) des ateliers thématiques auxquels ont participé les principaux acteurs locaux de la protection (Justice, Police, Jeunesse et Sport, Entraide nationale, Santé, Education Nationale, Emploi, Division de l'Action Sociale/Préfectures, Collectivités Locales, associations, UPE, SAMU, cellules de protection...) ont permis de : recueillir leurs points de vue sur les différents volets de la protection des enfants contre les violences, abus et exploitations et les enseignements tirés de leur pratique en la matière ; d'identifier les acquis et bonnes pratiques à consolider/généraliser ; les dysfonctionnements et difficultés auxquels il faut remédier et les priorités à tenir en compte dans l'élaboration de la politique de protection des enfants.

  Ces premières consultations élargies ont permis d'établir un diagnostic partagé de l'état actuel de la protection de l'enfance aux échelons national et local et de formuler un ensemble de propositions d'amélioration.

  A l'issue de cette étape, un rapport à mi-parcours a été élaboré, présenté et discuté avec les points focaux et ensuite diffusé aux décideurs politiques et aux acteurs clés de la protection de l'enfance en juin 2013 avant sa présentation à la Commission Ministérielle Sspéciale de l'Enfance.

- **Ateliers nationaux de priorisation des actions d'amélioration proposées**
  La quatrième étape a constitué le coeur du processus d'élaboration de la politique. C'est lors de cette étape que s'est construite, à partir du diagnostic et des constats établis, une vision commune de l'action de protection de l'enfance et qu'ont été définies les priorités et les orientations de la Politique par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux impliqués depuis le départ dans le processus d'élaboration.

  Des ateliers participatifs thématiques réunissant les points focaux ainsi que les acteurs clés préalablement consultés, ont permis d'adopter un cadre stratégique intégré et cohérent, basé sur une vision commune de la protection intégrée des enfants.

  Les priorités en matière de politique de protection intégrée des enfants, ont pu être affinées, notamment en ce qui concerne :

  - le cadre légal et son effectivité ;
  - les mécanismes d'articulation et de coordination entre les différents secteurs définition des rôles, responsabilités et des capacités des institutions ; des compétences et qualifications des ressources humaines ;
  - l'accessibilité, la qualité et la pluridisciplinarité des services/programmes ;
  - les mesures préventives et les normes et les valeurs sociales protectrices ;
  - les dispositifs territoriaux de protection de l'enfance et les normes des structures d'accueil des enfants ;
  - le système d'information ; les mécanismes de suivi et d'évaluation.

- **Consultation nationale des enfants**

  La cinquième étape du processus d'élaboration a été consacrée à la consultation des enfants pour recueillir leur avis et leurs attentes en ce qui concerne la Politique. Une cinquantaine de focus group (10 à 15 enfants par focus group) a ainsi été organisée dans tout le Royaume (22 villes au total) avec 730 enfants âgés de 12 à 18 ans, selon une représentation équitable (égalité filles- garçons ; enfants scolarisés et non scolarisés ; enfants de milieu rural et de milieu urbain ; enfants des diverses régions du Maroc ; enfants victimes de violence, abus ou exploitation sexuelle ; enfants placés en institution ; enfants en conflit avec la loi ; enfants en situation d'handicap ; enfants en situation de rue ; enfants orphelins ; enfants abandonnés ; enfants migrants ; enfants représentants de comités (école, institutions) ; enfants parlementaires).

  Cette consultation des enfants a été menée dans un parfait respect des normes internationales et des pratiques relatives à la participation des enfants, à savoir : la participation volontaire des enfants : la non-discrimination et l'égalité : la confidentialité : la confiance : le respect : la sécurité et la protection des enfants : la restitution des résultats aux enfants.

  Les focus groups ont été menés par 70 animateurs appartenant au secteur associatif et à institutions publiques sélectionnés selon des critères d'éthiques et professionnels, qui ont bénéficié d'une formation à cet effet et qui ont adhéré à la Charte éthique. Un comité technique formé des différents acteurs impliqués, a supervisé le déroulement de ces focus group.

  Parallèlement, une consultation sur les réseaux sociaux a été ouverte à tous les enfants âgés de 13 à 17 ans, leur permettant à travers un questionnaire simple, d'exprimer leurs perceptions, leurs avis et de faire des propositions en ce qui concerne la protection de l'enfance au Maroc.

  Une fois la consultation en ligne terminée, une synthèse globale de la consultation des enfants à travers les focus group et en ligne, a été réalisée et restituée aux enfants ayant participé aux focus group (cf. rapport consultation enfants).

Ce processus de consultation a mobilisé plus de 900 acteurs clés tant au niveau central que territorial. De même, 730 enfants ont pu être consultés lors des focus group et plus d'une centaine d'enfants l'ont été à ce jour à travers la consultation sur les réseaux sociaux.

- **Appropriation et partage à grande échelle du document cadre de politique intégrée de protection**

  Le Document préliminaire de la Politique élaboré à l'issue de ce processus a été présenté à la Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant présidé par le Chef du Gouvernement en janvier 2014 et soumis à un débat national les 14-15 avril 2014 dans le cadre des Assises Nationales présidées par le chef du Gouvernement et avec la participation de huit ministres de la Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfant et à laquelle ont pris part également, , les acteurs concernés et des experts nationaux et internationaux.

  L'objectif principal de ces Assises Nationales ayant été l'appropriation du cadre de la Politique, l'engagement et la mobilisation des acteurs pour une déclinaison en plans d'action de la mise en oeuvre avec définition des indicateurs, des moyens et des échéances (cf. Rapport général).

3. RÉSULTATS DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE

Le processus participatif a permis d'aboutir à des constats partagés en termes d'acquis et de contraintes/défis et à dégager des propositions consensuelles d'amélioration de la protection des enfants (cf. rapport d'étape).

Les constats issus des consultations des acteurs clés et des enfants concordent, en grande partie, avec les résultats de la revue documentaire et du bilan à mi-parcours du PANE.

3.1. Des constats partagés

- **Une évolution croissante des phénomènes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation des enfants**

  L'évoluton du processus de la protection des enfants au Maroc a connu une production de connaissances et des données à la fois quantitatives et qualitatives sur les phénomènes de violences, d'abus et d'exploitation des enfants. Il a également connu la réalisation d'enquêtes et des analyses, essentiellement qualitatives qui ont permis une meilleure compréhension des phénomènes des enfants en situation de rue, des enfants travailleurs, des enfants abandonnés, des enfants victimes de violences à l'école et d'exploitation sexuelle.

  Néanmoins, l'ampleur réelle, les tendances évolutives et les spécificités territoriales de ces phénomènes reste difficile à apprécier, en raison, notamment de :

  - l'absence d'un système d'information centralisé standardisé basé sur une harmonisation des concepts et de la méthodologie de collecte et de traitement des données ainsi que sur l'échange d'informations entre les acteurs ;
  - l'insuffisance de signalement du fait de la crainte, des résistances culturelles, de la nature clandestine et criminelle de certaines formes de violence et d'exploitation des enfants ;
  - l'insuffisance de mécanismes de recours aisément accessibles aux enfants ;
  - la méconnaissance des lois et procédures ;
  - et l'absence d'un système de suivi évaluation et de veille.

Bien que l'ampleur réelle de ces phénomènes ne soit pas connue, tous les acteurs rencontrés, notamment au niveau territorial s'accordent sur l'évolution croissante des phénomènes d'abus, de violence et d'exploitation des enfants : abus et violence physique, psychologique et/ou sexuel au sein des familles, des écoles, des institutions d'accueil, dans la rue ; exploitation des enfants dans le travail (travail domestique, secteur informel), dans la mendicité, dans la vente de drogues, dans la délinquance ; exploitation des enfants à des fins sexuelles ou dans la prostitution.

- **Une vulnérabilité croissante expose davantage les enfants aux différentes formes de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation des enfants**

  Un ensemble de facteurs interférant les uns avec les autres accroit la vulnérabilité des enfants aux différentes formes de violence, abus et exploitation. Ces facteurs sont liés au contexte dans lequel vit et évolue l'enfant et sont de plusieurs ordres :

Pauvreté

Face à la pauvreté, à l'inaccessibilité aux services sociaux de base ou à leur absence, les familles se retrouvent dans l'incapacité de garantir les conditions d'un développement et d'une protection adéquats de leurs enfants. Elles adoptent des stratégies de survie qui peuvent mettre en danger leurs enfants. Certains parents émigrent à la recherche d'un meilleur avenir, laissant derrière eux leurs enfants ; certains enfants migrant d'eux-mêmes ou poussés par la famille, sont remis moyennant contribution à des exploitants et sont poussés à travailler. Ces enfants deviennent ainsi plus exposés à toutes les formes d'exploitation et d'abus.

Vulnérabilité grandissante de certaines familles

Les familles ayant de plus en plus de difficultés à prendre en charge leurs enfants, ne représentent plus toujours un cadre de référence et un lieu de sécurité pour les enfants. Les enfants sont alors soit livrés à eux-mêmes, soit confiés ou cédés à des tiers, soit font alors partie intégrante des dispositifs de survie mis en place par les familles (enfants travaillant souvent à un âge très précoce pour subvenir à leurs besoins et à ceux de la famille), soit encore migrent vers les villes ou vers d'autres pays (avec ou sans l'accord de la famille).

Vulnérabilité grandissante de certaines catégories d'enfants

De nombreuses catégories d'enfants, du fait de leur statut sont souvent hors de portée des services auxquels ils ont droit, comme la protection, les soins médicaux et l'éducation, tels que :

- les enfants non enregistrés à la naissance à l'état civil ;
- les enfants abandonnés ;
- les enfants orphelins ;
- les enfants vivant et/ou travaillant dans les rues ;
- les enfants travailleurs, et notamment les filles exploitées dans le travail domestique ;
- les enfants migrants non accompagnés ;
- les enfants handicapés ;
- les enfants toxicomanes et les enfants placés en détention ou dans des institutions ne respectant pas les normes reconnues en matière de protection des enfants.

Normes et valeurs sociales

La définition de l'enfant « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans » telle qu'elle est énoncée dans la CIDE, n'est pas assimilée par tous ;
Le concept d'enfance étant souvent limité, dans beaucoup de milieux au Maroc, à la petite enfance, voire à la préadolescence.

La parole, les opinions de l'enfant ne sont pas systématiquement prises en compte, du fait que l'autorité des parents et des personnes adultes est souveraine, ne reconnaissant pas à l'enfant le droit à l'expression et considérant l'expression des enfants comme un manque d'éducation, un manque de respect.

Les châtiments personnels considérés souvent comme des actes éducatifs sont tolérés. La sexualité reste un sujet tabou, les parents par ignorance, appréhension ou honte refusant de l'aborder avec leurs enfants de peur d'éveiller leur curiosité et d'encourager la débauche sexuelle.

La stigmatisation, par la société, de certains enfants est souvent de mise : un enfant pubère victime d'exploitation sexuelle (en particulier s'il s'agit d'une fille) n'est pas obligatoirement perçu comme une victime mais plutôt comme coupable ; les enfants de parents inconnus sont parfois considérés comme le résultat d'un péché ; les enfants en situation de rue sont perçus comme des délinquants qu'il faut mettre en détention.

L'accès aisé et non sécurisé des enfants aux nouvelles technologies

Le développement exponentiel des technologies et des moyens de communication, les modifications constantes des modes de production et de consommation, l'interactivité croissante du contenu en ligne, les réseaux sociaux, le partage de vidéos et la messagerie instantanée offrent aux utilisateurs de nouvelles opportunités de communication, mais représentent également de nouveaux risques pour les enfants et les jeunes. La convergence technologique, par exemple, entre les téléphones portables et Internet a également d'importantes répercussions sur la sécurité en ligne.

En effet, les enfants peuvent ainsi se connecter sur des sites pornographiques, peuvent « chatter » avec des personnes adultes (grooming, sexting), et se retrouver ainsi facilement exposés à l'exploitation sexuelle.

Sans oublier la dimension transnationale de certaines formes d'exploitation, de vente et de traite des enfants, sous-tendue par une demande croissante et une criminalité organisée.

Il s'agit d'un véritable marché lucratif sous-tendu par d'une part la demande d'une main d'oeuvre bon marché, de services sexuels, d'adoption d'enfants et d'autre part par une organisation criminelle transnationale clandestine, qui malgré le nombre élevé de réseaux démantelés, continue à croître.
Des réseaux régulent ainsi le marché mondial de l'offre et de la demande, un marché très lucratif. Les prédateurs, exploitants et réseaux criminels bien structurés profitent de la vulnérabilité des enfants et des familles, de l'accessibilité plus aisée aux enfants (Tourisme non régulé, Accès en ligne non sécurisé).

- **Des réponses apportées en matière de protection des enfants nombreuses mais largement insuffisantes**

Cadre légal insuffisamment protecteur

Si globalement, l'arsenal juridique est relativement complet et tend vers l'harmonisation avec les instruments ratifiés par le Maroc, des efforts restent à accomplir pour asseoir un cadre législatif conforme aux standards internationaux de protection des enfants et de leurs droits : finalisation/révision des projets de loi ; prise en compte des conventions récemment ratifiées.

Malgré les efforts entrepris et plus récemment la réforme du système judiciaire, l'effectivité des lois en matière de protection des enfants reste partielle et limitée. Des efforts restent à accomplir pour disposer d'une justice adaptée aux enfants, conforme aux dispositions de la CIDE et les lignes directrices des Nations Unies.

Sur le plan politique et institutionnel

De nombreux ministères et départements tant au niveau central que territorial, jouent un rôle dans la protection :

- Les ministères et départements clés de la protection, en vertu de leurs mandats respectifs, tels que le de le Ministère de la Solidarité, de la Famille, de la Femme et du Développement Social, le Ministère de la Justice et des Libertés, le Ministère de l'Intérieur, la Gendarmerie Royale, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, l'Entraide Nationale ;

- D'autres ministères, de par leur mission, sont appelées à intervenir, dans la protection des enfants : les Ministère de la Santé, de l'Education et de la formation professionnelle, de l'Emploi et des Affaires Sociales, de l'Artisanat et de l'Economie Sociale et Solidaire, de l'Agriculture et de la Pèche Maritime, du Tourisme, de l'Economie et des Finances ainsi que la Délégation interministérielle aux droits de l'homme ;
- De plus des institutions constitutionnelles déjà établies comme le Conseil National des Droits de l'Homme, ou en cours d'établissement comme le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance et le Conseil Consultatif de la jeunesse et de l'action associative assurent en fonction de leur mandat le rôle de recours et de monitoring des droits de l'Homme, y inclus les droits de l'enfant, le monitoring et suivi évaluation des politiques et des législations.

Au niveau territorial, les collectivités et autorités locales interviennent également dans la protection des enfants à travers les PCD et l'INDH.
Ces différentes instances ont élaboré bon nombre de plans d'actions, de stratégies, de programmes mais leur mise en oeuvre reste très souvent partielle ou incomplète, du fait de :

- la faiblesse des capacités des institutions chargées de mettre en oeuvre et de suivre les plans d'actions, les stratégies et les programmes élaborés ;
- l'insuffisance des ressources humaines en nombre et en qualité ;
- la faiblesse de l'allocation budgétaire, notamment en ce qui concerne le fonctionnement ;
- la multiplicité des plans d'action sectoriels entraînant une absence de rationalisation et d'optimisation des moyens ;
- la faiblesse, voire l'absence de concertation et de synergie entre les divers acteurs et départements ;
- l'insuffisance, voire l'absence de systèmes d'information standardisés de suivi évaluation permettant de mesurer l'évolution de la situation des enfants et l'impact des actions menées.

Le secteur associatif joue un rôle considérable dans la protection des enfants. En effet, un grand nombre d'associations interviennent dans le domaine de la protection et de la prise en charge des enfants, soit en apportant un appui aux programmes et structures publics existants, soit en gérant leurs propres programmes ou structures. Cependant, si l'apport du secteur associatif est considérable en matière de protection et prise en charge des enfants, il n'en demeure pas moins que les associations rencontrent de nombreuses difficultés, notamment en matière de durabilité et de qualité de leurs actions, dues entre autres au manque de personnel dûment qualifié et de moyens financiers.

" La formation des travailleurs sociaux reste parmi les défis à relever "

Les partenariats conclus entre les structures étatiques et les associations ne sont pas toujours dûment établis. En effet, bon nombre de conventions de partenariats ne s'inscrivent pas dans la durée, ne définissent pas clairement les rôles de chaque partie, les actions et moyens (matériels, financiers et humains) que chaque partie mettra en place, et ne comportent pas de modalités de suivi- évaluation.

Sur le plan des ressources humaines

Afin de renforcer la qualité et la dimension pluridisciplinaire de la protection des enfants, il a été procédé à la mise en place de personnel qualifié et spécialisé et d'équipes multidisciplinaires, notamment :

- les brigades de mineurs au sein de la direction générale de la sureté nationale: officiers chargés de la protection des mineurs, des unités spécialisées dans la cybercriminalité ;
- les magistrats spécialisés en justice des mineurs, aux affaires des mineurs et à la kafala des enfants abandonnés, assistantes sociales, cellules de prise en charge des enfants et des femmes victimes de violence ;
- les pédiatres, médecins légistes, psychologues, assistantes sociales, cellules de protection des enfants et des femmes contre la violence, unités de pédopsychiatrie au sein des hôpitaux ;
- les assistantes sociales, points focaux des départements ministériels concernés des UPE et des éducateurs-rue (ONG, SAMU social) ;
- les inspecteurs du travail et des points focaux spécialisés dans la lutte contre le travail des enfants désignés aux seins des délégations régionales du Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales ;
- les cellules d'écoute et médiation dans les établissements scolaires ;
- les structures d'accueil des enfants (notamment celles gérées par des ONGs) : éducateurs de rue du samusocial, assistantes sociales, psychologues, avocats, médecins, assistantes maternelles.

Des programmes de renforcement des capacités ont été dispensés au personnel cité plus haut et de même des guides, manuels et autres outils de formation et d'autoformation, ont été élaborés. En effet, les consultations avec les acteurs locaux au cours de la préparation de la politique publique intégrée de la protection des enfants, ont mis en évidence la qualité professionnelle et éthique de ces nouveaux profils, leur engagement dans la défense des enfants selon une approche droit et ce malgré les conditions souvent difficiles dans lesquelles ils travaillent.

Toutefois, force est de constater qu'une grande majorité d'enfants victimes de violence, d'abus ou d'exploitation détectés sont accueillis et leurs cas traités par des personnes n'ayant ni la compétence, ni la sensibilité à la protection des enfants requises chez un professionnel qui travaille pour ou avec les enfants. De même que le taux d'encadrement dans les institutions accueillant des enfants reste largement en deçà des normes et standards internationaux.
Dans le domaine de la formation initiale, l'insuffisance des modules pratiques relatifs à la protection des enfants et de leurs droits dans le cycle de formations des cadres travaillant avec les enfants est pointée par tous les types d'acteurs consultés.

La formation continue souffre, quant à elle, d'un manque de planification moyen terme et long terme et ne sont pas toujours adaptées aux besoins des populations cibles et aux différents niveaux d'intervention et des missions demandées ; par ailleurs la méthodologie adoptée est rarement andragogique et interactive...
Les formations dispensées ne sont pas soumises systématiquement à une évaluation des acquis et des pratiques.

La formation des travailleurs sociaux reste parmi les défis à relever dans le domaine de la protection des enfants. En effet, il n'existe pas, à ce jour, un référentiel métier définissant les profils, les compétences requises et le statut professionnel des métiers du travail social et en particulier avec les enfants, chose qui rend difficile la standardisation des pratiques entre les travailleurs dans ce domaine et dans les établissements concernés.

Services : difficulté d'accessibilité, insuffisance de qualité, discontinuité

Détection précoce des enfants victimes et en situation de danger

De nombreux mécanismes et services ont été mis en place afin de détecter les enfants victimes de négligence, violence, abus et exploitation :

- le travail ambulatoire où des équipes mobiles vont à la rencontre des enfants, tel que : les maraudes du Samu Social ; les rondes réalisées par la police ; les éducateurs rue des associations travaillant avec les enfants en situation de rue ;
- le numéro vert de l'Observatoire National des Droits de l'Enfant (ONDE) ;
- les espaces d'accueil adaptés aux enfants au sein des commissariats de police ;
- les structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement tels que : les UPE ; les cellules de protection des femmes et des enfants au sein des tribunaux et des hôpitaux ; les cellules d'orientation et d'écoute des enfants au sein des établissements scolaires visant à détecter et orienter les enfants ; les cellules ou bureaux d'écoute des associations ;
- le signalement des cas de violence, d'abus et d'exploitation ;
- les inspections des lieux de travail par les inspecteurs de travail ;
- les enquêtes réalisées par certaines ONG pour détecter les filles exploitées dans le travail domestique.

Cependant la détection des enfants souffre de nombreux dysfonctionnements :

- la procédure de signalement n'est pas claire, peu connue et reste lente ;
- il y'a une réticence au signalement, du fait entre autres des tabous autour de certaines violences, des résistances culturelles, de la crainte des représailles de la part des dénoncés et de l'appréhension des tracasseries administratives ;
- la levée du secret médical par le corps soignant n'est pas systématique ;
- les ressources humaines sont peu qualifiées pour détecter des signes directs et indirects des violences et abus sur les enfants ;
- les mécanismes et services manquent de ressources humaines qualifiées et de moyens logistiques et matériels ;
- les espaces d'accueil adaptés aux enfants restent très insuffisants ;
- le numéro vert n'est opérationnel que pendant certains horaires, et reste méconnu par la plupart des acteurs et par les enfants ;

- les unités de protection de l'enfance limitées à certains quartiers et à certaines villes ;
- l'absence d'un cadre juridique pour l'intervention des UPE et SAMU, limite l'accomplissement de leur mission d'accueil et d'accompagnement des enfants victimes de violence ou en situation de rue ;
- il n'existe pas de mécanismes de recours conformes aux normes et aisément accessibles aux enfants, leur garantissant protection, confidentialité et sécurité ;
- les travailleurs sociaux ne disposent pas de statut officiel ; les inspecteurs du travail ont du mal à assurer le contrôle dans le secteur informel;
- il n'existe pas de système de référencement, ni de dispositif intégré de détection et prise en charge des enfants ;
- la coordination entre les acteurs est très difficile et basée souvent sur le relationnel.

Assistance, Prise en charge, Réinsertion et Suivi des enfants

Un certain nombre de structures interviennent en matière d'assistance et de prise en charge des enfants, tels que les UPE, le Samu Social, les crèches pour enfants abandonnés au sein de certains hôpitaux, les cellules de protection des hôpitaux et tribunaux, les structures d'accueil de l'Entraide Nationale, les centres de sauvegarde (Jeunesse et Sports) et les associations. Mais l'assistance, la prise en charge intégrée, la réinsertion et le suivi des enfants restent très insuffisants :

- les activités et services restent limités géographiquement ;
- l'accueil d'urgence des enfants garantissant la sécurité et la protection immédiates des enfants en situation de danger est quasiment inexistant ;
- Insuffisance dans les établissements d'accueil des enfants abandonnés, des enfants en situation de handicap, les enfants usagers de drogues ou ayant des troubles psychologiques ;
- manque d'expertise en matière de prise en charge et d'accompagnement et d'encadrement des enfants victimes de violences ;
- l'accompagnement psychologique est très insuffisant ;
- l'encadrement pédago-éducatif et psychosocial des enfants est faible quantitativement et qualitativement ;
- l'accompagnement des familles est insuffisant ;
- le placement en institutions d'accueil est souvent privilégié du fait de l'absence de mesures alternatives ;
- la réinsertion scolaire et socioprofessionnelle pose problème du fait de la difficulté des procédures d'inscription ou de réinscription ;
- la réintégration familiale rencontre beaucoup de difficultés, du fait de l'absence de programmes d'accompagnement et de guidance parentaux ;
- la coordination entre les acteurs n'est pas institutionnalisée ;
- le suivi des enfants reste très aléatoire et quasiment inexistant pour les enfants ayant atteint 18 ans.

Prévention : insuffisante et peu effective

S'il n'y a pas une prévention efficace en amont prenant en compte toutes les causes et facteurs de risque, les phénomènes de violence, d'abus et d'exploitation des enfants tendront à prendre de l'ampleur.

Le Maroc mène une politique sociale active depuis le début des années 2000. En effet, plusieurs programmes publics de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion ont vu le jour ces dernières années. C'est le cas des programmes nationaux d'accès aux services sociaux de base (accès à l'eau potable, électrification rurale, désenclavement), du Programme villes sans bidonvilles (lancé en 2004), de l'INDH (lancée en 2005) et de l'instauration du régime d'assurance maladie pour les économiquement démunis (RAMED), même si la mise en place effective de cette mesure a du mal à atteindre ses bénéficiaires potentiels.

De même que les programmes d'appui à la généralisation de la scolarisation, de lutte contre la déscolarisation tels que le programme Tayssir, l'opération « un million de cartables », la construction de centres d'accueil pour les filles et garçons scolarisés dans les cycles collégien et secondaire (dar taliba et dar talib) et les programmes de renforcement de l'Education non formelle et de l'alphabétisation, ont un impact préventif, notamment sur l'enrôlement des enfants dans le travail à un âge précoce. D'autre part plusieurs campagnes nationales de sensibilisation sur les dangers du travail des enfants, en particulier le travail domestique des petites filles ont eu lieu.

Cependant, les populations les plus pauvres et les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants, restent relativement peu ou mal ciblés par ces programmes sociaux. Par ailleurs, il n'existe pas de stratégies ou de politiques d'appui aux familles en situation de précarité psychosociale et/ou économique, incluant la protection sociale et l'aide à la parentalité.

Les campagnes de sensibilisation relatives à la protection des enfants et de leurs droits sont épisodiques, ne s'inscrivent pas dans la continuité ; ce qui ne permet pas de changer certaines normes sociales préjudiciables à la protection des enfants qui nécessitent un travail intense d'Information/Education/Communication ciblant les familles, les communautés et l'opinion publique.

Participation des enfants : non systématisée

La participation des enfants est assurée à travers plusieurs mécanismes : le parlement des enfants, clubs d'enfants, comités d'enfants dans les établissements scolaires et dans certaines structures d'accueil. Des initiatives portées par les enfants et les jeunes ont pu bénéficier d'un support technique et/ou financier.

Cependant, malgré une plus grande visibilité de la participation des enfants, l'accès à l'information, la consultation des enfants, restent relativement insuffisants.

Responsabilité sociale du secteur privé : peu développée

La CGEM a mis en place un label de responsabilité sociale, imposant aux entreprises et à leurs sous-traitants, l'obligation de ne pas faire travailler les enfants. Certaines entreprises, dans le cadre de mécénat, apportent un appui à certains programmes de protection des enfants.

Néanmoins, l'Etat n'a pas encore instauré de mécanismes permettent de s'assurer que le secteur privé garantisse une protection des enfants. Aucune action (hormis le contrôle parental établi par certains fournisseurs d'accès Internet) n'a été initiée par les secteurs concernés pour assurer une protection des enfants contre l'exploitation sexuelle en ligne et dans le tourisme, notamment à travers l'adoption de Codes de Conduite et le développement de programmes de prévention.

Système d'information non standardisé

Des statistiques sont disponibles au sein des divers départements et des associations impliquées dans la protection de l'enfance. Des enquêtes et études ont été effectuées sur certaines formes de violence, abus, exploitation, de négligence ou sur certaines catégories d'enfants. Les données existantes sont disparates, partielles et sectorielles ; les outils de leur collecte et de leur traitement ne sont pas standardisés ni centralisés.

Les données disponibles n'ont pas été, à ce jour, analysées sur le plan national pour fournir une information globale, précise et catégorisée selon les paramètres les plus pertinents (sexe, âge, milieu, etc.) qui, permettant de suivre l'évolution des facteurs de risque, des formes et tendances évolutives des phénomènes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence, et d'assurer une planification rigoureuse des programmes d'action de protection.

Suivi & évaluation non effectif

En l'absence d'un système d'information fiable et partagé, il est bien entendu impossible de dégager des indicateurs de la situation initiale et de mesurer, à travers leur évolution, l'effet des actions entreprises et de leur impact sur la prévention et la lutte contre les phénomènes de violence, d'abus et d'exploitation des enfants.

De même qu'en l'absence de suivi régulier des enfants détectés et pris en charge, il est difficile de mesurer l'impact des actions menées sur l'évolution de la situation des enfants et de leurs droits.

L'absence de mécanismes de reddition des comptes ne permet pas d'assurer l'évaluation du respect des engagements pris par les acteurs en matière de protection des enfants, et ce d'autant que de par sa dimension systémique et pluridisciplinaire, la protection repose sur l'intervention de plusieurs acteurs.

La protection de l'enfance au Maroc repose sur des initiatives et des actions qui restent éparpillées entre le secteur public et les associations. Bien que le nombre important d'initiatives en cours soit encourageant, il existe des chevauchements des mandats, des rôles et des responsabilités ; le manque de coordination entre les acteurs étatiques, la société civile et les bailleurs de fonds, empêche l'utilisation optimale des ressources humaines et financières déjà limitées .La présence sur le territoire des acteurs concernés n'est pas uniforme et limite la couverture des services de protection de l'enfance.

Par ailleurs, la protection de l'enfance qui consiste à prévenir contre la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence que subissent les enfants, quel que soit leur contexte, , d'y répondre et de les éliminer, est un domaine spécialisé qui nécessite forcément des services sociaux et juridiques mais qui nécessite aussi de travailler en étroitement collaboration avec d'autres secteurs, , tels que la santé, l'éducation, la sécurité ou l'emploi.

Tous ces facteurs justifient la nécessité d'adopter une Politique intégrée, qui permettra de renforcer les points forts dans les dispositifs déjà existants, d'en étendre le maillage à toutes les régions et d'assurer la synergie et la convergence des services, maximisant ainsi les ressources disponibles sur le terrain. Cette action en réseaux est généralement promotrice de synergies positives dans tous les secteurs et contextes.

3.2. Des actions d'amélioration consensuelles de la protection de l'enfance

A l'issue du large processus de consultation de tous les acteurs concernés, y inclus les enfants tant au niveau central que territorial, les actions d'amélioration suivantes ont été définies de manière consensuelle :

- **Au niveau politique :**
  Il s'agit de mobiliser les différents acteurs et ce travers l'établissement d'un cadre fédérateur au sein duquel tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux contribuent selon leurs responsabilités respectives et capacités complémentaires. Il est donc important d'oeuvrer pour atteindre les résultats suivants :
  - intégrer la dimension de la protection des enfants dans les politiques publiques de protection sociale et familiale, les politiques sectorielles et territoriales et mettre en place les mécanismes de son articulation avec ces politiques ;
  - renforcer le rôle de l'autorité gouvernementale responsable dans la coordination et le suivi de la politique publique sur l'enfance ;
  - mettre en place des mécanismes opérationnels de coordination au niveau territorial ;
  - mise en place de normes et de standards des services et des pratiques ;

- **Au niveau institutionnel :**
  - clarification des missions des institutions et départements chargés de la protection de l'enfance et renforcement de leur capacités institutionnelles ;
  - établissement de mécanismes opérationnels de coordination intersectorielle ;
  - allocation des ressources nécessaires ;

- **Au niveau légal :**
  - finalisation du processus d'harmonisation des textes de loi ; avec la Constitution de 2011 et avec les mécanismes internationaux de protection des enfants ratifiés par le Maroc;
  - effectivité et accessibilité de la justice aux enfants.

- **Au niveau ressources humaines :**
  - établissement d'un référentiel des métiers du travail social ;
  - amélioration de la formation initiale et continue des acteurs intervenant auprès des enfants.

- **Au niveau des services :**
  il s'agit de mettre en place un certain nombre de mesures urgentes telles que :
  - mise en place d'une chaine de services aisément accessibles aux enfants ;
  - établissement de mécanismes de recours aisément accessibles aux enfants ;
  - établissement de système de référencement ;
  - établissement de normes des structures d'accueil pour enfants et de mécanismes de leur supervision et contrôle ;
  - mise en place d'alternative à l'internement des enfants dans les établissements d'accueil ;
  - mise en place de services d'orientation et de soutien aux familles vulnérables.

- **Au niveau socioculturel :**
  - promotion de normes et valeurs socioculturelles protectrices ; Education, sensibilisation, Information et formation sur les droits de l'enfant ;

- **Au niveau participation des enfants :**
  - amélioration de l'accès des enfants à l'information,
  - renforcement des compétences des acteurs intervenant auprès des enfants, en matière d'approche participative ;
  - représentativité des enfants issus de milieux vulnérables dans les instances enfants/jeunes ;
  - appui aux initiatives portées par les enfants et les jeunes ;
  - systématisation de la participation des enfants, durant tout le processus d'élaboration, de mise en oeuvre et de suivi des stratégies de protection des enfants.

- **Au niveau du secteur privé :**
  - encouragement de la responsabilité sociale à travers l'adoption de Codes par les fournisseurs d'accès Internet, les télécommunications et les secteurs du voyage et du tourisme
  - appui durable aux actions et services de protection de l'enfance.

- **Au niveau du système d'information :**
  - mise en place d'un système de collecte et de traitement des données sur les violences, les abus et l'exploitation des enfants, standardisé, centralisé et accessible à tous les acteurs de la protection ;
  - production régulière de données détaillées et ventilées, de recherches-études sur la base desquelles il est possible d'assurer la planification et le suivi/évaluation de programmes d'action de protection.

- **Au niveau du système de suivi évaluation:**
  - mise en place d'indicateurs de suivi/évaluation de la mise en oeuvre des droits à la protection, ainsi que des modalités de mesure régulière de ces indicateurs de protection.

- **Au niveau du monitoring :**
  - mise en place d'un mécanisme de recours et monitoring indépendant aisément accessible aux enfants, conforme aux principes de Paris et aux observations générales 2 et 5 du Comité des droits de l'enfant.

Toutes ces actions d'amélioration issues des consultations avec les différents acteurs oeuvrant dans le domaine de la promotion et la protection des droits des enfants y compris les enfants ont été prises en compte dans l'élaboration du document de Politique publique intégrée de la protection de l'enfance.

Partie II

Cadre de politique publique intégrée de protection de l'enfance

Cette Politique publique est un projet gouvernemental qui conçoit une vision commune des différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux au Maroc en matière de protection des enfants, constitue une feuille de route pour consolider et coordonner leurs intervention dans le but de réaliser un saut qualitatif dans les efforts consentis par notre pays dans ce domaine et dépasser les contraintes qui les limitent en termes d'efficacité et de qualité.

Il est à signaler que dans le cadre de cette Politique, il ne s'agira pas d'élaborer de nouveaux programmes mais de renforcer ceux existants en les réinscrivant dans un cadre stratégique qui en améliorera la cohérence, l'efficacité, l'efficience et la pérennité.

Cette Politique devrait, donc, s'articuler avec les autres politiques nationales notamment celles de la lutte contre la pauvreté, du développement humain ou sectorielles telles que celles de la justice, de la santé, de l'éducation, de la jeunesse, du travail, de la sécurité ou de la communication et de l'information comme elle devrait être déclinée au niveau territorial dans le cadre des politiques de développement local et dans les initiatives de la société civile.

La Politique publique intégrée de la protection des enfants ambitionne de construire un environnement protecteur durable pour nos enfants contre toute forme d'abandon, d'abus, de violence ou d'exploitation ; un environnement protecteur qui permet de doter le Maroc d'un cadre légal conforme à la Constitution et en phase avec les mécanismes internationaux relatifs à la protection des enfants que la Maroc a ratifié.

Cette Politique est un cadre fédérateur et harmonisé, mettant en place un système intégré de protection de l'enfance, qui :

- comprend un arsenal de mesures et d'actions efficace et complet visant à prohiber, prévenir et répondre à toutes les formes de négligence, d'abus, d'exploitation et de violence à l'égard des enfants ;
- définit clairement les synergies et les mécanismes de coordination opérationnels ;
- définit les actions d'amélioration de l'accessibilité, la couverture territoriale, la standardisation, le ontinuum et l'impact des actions et services ;
- renforce le travail en réseau tout en rationalisant et optimisant les moyens.

1. PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE

Cette Politique repose sur deux sortes de principes : des principes fondamentaux inhérents aux droits de l'enfant (tels que stipulés dans la CDE et la Constitution) et des principes opérationnels.

1.1. Principes fondamentaux

La Politique repose sur les fondamentaux de l'approche droits sous-tendus par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et les instruments internationaux des droits de l'enfant ainsi que la Constitution qui consacre dans son préambule la primauté des conventions internationales ratifiées sur le droit interne du pays et accorde une attention particulière à la protection des enfants (articles 32, 34,169). Cette Politique sera régie selon les principes directeurs suivants :

- **Droit à la Protection**
  Tout enfant a droit à une protection contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié (article 19, CDE).

- **Equité et Non-discrimination**
  Tous les enfants, quels que soient leur sexe, leur race, leur couleur, leur langue, leur religion, leur origine nationale ou sociale, leur état de santé, leur handicap ou leur situation, devraient être protégés et bénéficier des soins et de l'assistance nécessaires pour leur assurer les meilleures chances possibles de survie et de développement (article 2, CDE).

- **Intérêt supérieur de l'enfant**
  Toutes les décisions concernant les enfants doivent être prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant afin de garantir : la sécurité, la protection, le bien-être physique, mental et social de l'enfant (article 3, CDE).

- **Droit à la Vie, Survie et développement**
  Tout enfant a un droit inhérent à la vie et aux meilleures chances de survie et de développement harmonieux (article 6, CDE).

- **Egalité des sexes**
  L'approche intégrée de lutte contre les violences, abus et exploitation doit tenir compte des différences entre les sexes, et prendre pleinement en considération les risques différents auxquels les filles et les garçons sont exposés et le fait que leurs conséquences ne sont pas les mêmes pour les deux sexes.

- **Participation des enfants**
  Les enfants ont le droit de s'exprimer librement sur toutes les questions qui affectent leur vie, et leur opinion devrait être dûment prise en compte eu égard à leur âge et à leur degré de maturité. La participation des enfants suppose en particulier : (i) d'aider les enfants à exprimer leurs opinions, de respecter et de prendre en compte leur avis dans toutes les situations qui les affectent ; (ii) de leur donner la possibilité d'être entendus dans toute procédure judiciaire, administrative ou extrajudiciaire. Les enfants devraient être activement consultés, entendus et leurs capacités devraient être renforcées, afin de leur permettre de participer véritablement, avec leur consentement éclairé, à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des politiques et programmes de prévention et de lutte contre toutes les formes de violence, abus et exploitation (article 12, CDE).

1.2. Principes opérationnels

En plus du socle normatif que constituent les principes fondamentaux, la Politique PPIPEM repose sur d'autres principes d'ordre méthodologique. Il s'agit des principes qui fondent l'approche système.

- **Approche intégrée et systémique**
  Le domaine de la protection de l'enfance est pluridimensionnel au sein duquel s'inscrit un large éventail de disciplines et de secteurs d'intervention interdépendants. Cela implique d'aller au-delà de l'approche besoin/réponse, vers une approche holistique qui implique la contribution dans la construction de la réponse adéquate des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux chacun selon ses responsabilités et ses capacités.
- **Coopération et coordination Intersectorielles**
  La protection de l'enfance implique une coordination entre les différents services centraux du gouvernement d'une part et entre le gouvernement et les régions, les préfectures/provinces, les communes, et la société civile d'autre part. Afin d'assurer une cohérence et une synergie des actions et des financements, et afin que ces différents intervenants contribuent à la réalisation d'objectifs communs, ils doivent faire l'objet d'un haut niveau de coordination. Cette complémentarité des acteurs et de leurs services doit être adossée à un système de référence.

- **Mécanismes de gouvernance**
  La responsabilité de la protection des enfants incombe non seulement aux organismes et services relevant de l'Etat, mais aussi à tous les acteurs de la société : politiques, économiques et sociaux, y compris les institutions constitutionnelles, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales, les professionnels, les médias, les familles et les enfants. La responsabilité doit être clairement établie pour chaque acteur qui doit rendre compte sur la mise en oeuvre des interventions qu'il mène en faveur des enfants.

2. POPULATION CIBLE

2.1. Enfants

Cette Politique cible tous les enfants âgés de moins de 18 ans, nécessitant protection, à savoir :
- les enfants victimes d'abus, de négligence, de violence, d'exploitation (économique et/ou sexuelle), y inclus la vente et la traite ;
- les enfants témoins ;
- les enfants vulnérables à risque car en situation de danger vulnérables : enfants privés de famille (orphelins, abandonnés) ; enfants vivant dans des familles pauvres et dans les zones enclavées/ rurales; enfants vivant dans des familles dysfonctionnelles ; enfants non scolarisés ; enfants non inscrits à l'état civil ; enfants en situation de rue ; enfants handicapés ; enfants toxicomanes ; enfants placés en institution ; enfants migrants isolés non accompagnés…
- les enfants en conflit avec la loi.

2.2. Familles et communautés

Cette Politique cible également les familles et les communautés où vivent et évoluent les enfants, notamment :
- les familles (biologiques, adoptives, élargies, monoparentales..) et communautés pauvres ou en situation de précarité,
- les familles et communautés vivant dans des zones rurales ou enclavées, n'ayant pas un accès aisé aux services sociaux de base ;
- les familles en difficulté n'ayant pas les compétences parentales requises pour assurer la protection de leurs enfants.

3. OBJECTIFS STRATÉGIQUES DE LA POLITIQUE

Le but de cette Politique est de garantir à tous les enfants du Maroc une protection effective et durable contre toutes les formes de violence, d'abus, d'exploitation et de négligence. Elle se décline en 5 objectifs stratégiques :

1. Renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité ;
2. Mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance ;
3. Standardisation des structures, des services et des pratiques ;
4. Promotion de normes sociales protectrices des enfants ;
5. Mise en place de systèmes d'information fiable et standardisé et de Suivi-évaluation et Monitoring régulier et effectif.

Politique Publique Intégrée de Protection de l'Enfance

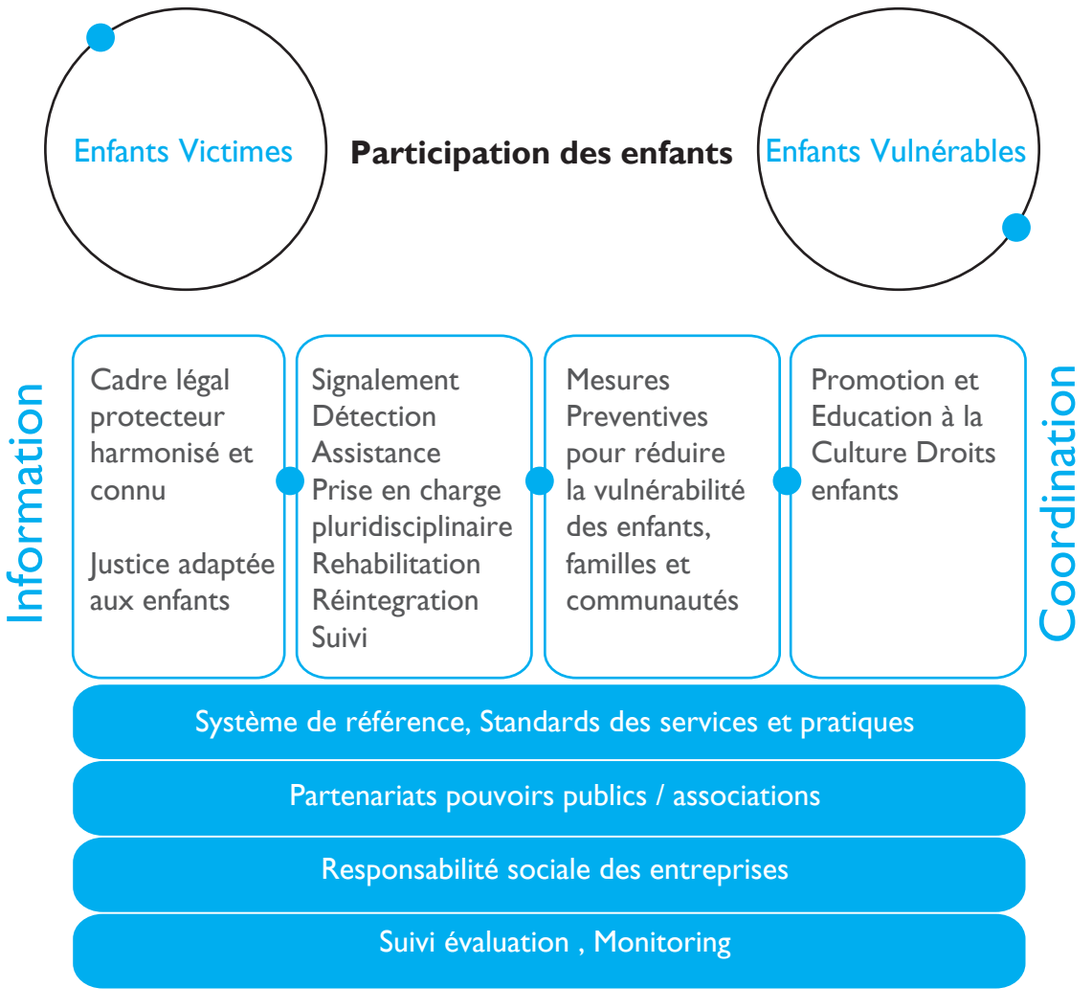

3.1. Objectif Stratégique 1 : Renforcement du cadre légal de protection des enfants et de son effectivité

- **Cadre légal protecteur**

  Afin de disposer d'un cadre légal protecteur des enfants, il faudra procéder à la finalisation du processus d'harmonisation de la législation nationale avec les instruments internationaux ratifiés et la Constitution, notamment en :

  - finalisant et adoptant les projets de lois portant sur le travail des enfants (loi sur le travail domestique ; texte réglementant le travail dans les métiers traditionnels ;) ; les dispositifs de familles alternatives d'accueil ;
  - Révisant la loi 15.01 relative à la kafala des enfants abandonnés;
  - veillant à la non criminalisation des enfants âgés de moins de 18 ans victimes d'exploitation sexuelle (prostitution, tourisme sexuel, produits pornographiques) ;
  - introduisant des infractions relatives aux sollicitations sexuelles en ligne et au tourisme sexuel impliquant des enfants conformément à la convention de lanzarote ;
  - etablissant l'obligation de signalement de ces infractions par les secteurs du tic, du tourisme et du voyage ;
  - veillant à la protection de la vie privée et des données personnelles sur internet (code numérique) ;
  - garantissant à tous les enfants qu'elle que soit leur situation l'enregistrement à la naissance y compris les enfants migrants à l'état civil, tout en assurant leur accès aux services de la santé, de l'éducation/formation ;
  - consolidant le droit des enfant à l'asile et garantissant leur enregistrement ;
  - publiant les conventions ratifiées par le maroc dans le bulletin officiel.
  - mettant en oeuvre les recommandations de la charte nationale de la réforme du système de la justice, afin de consolider la protection pénale de l'enfant qu'elle que soit sa situation, il s'agit principalement de :
    - la réforme du code pénal à travers la criminalisation de nouveaux actes tels que la traite, le durcissement des sanctions contre l'ensemble des actes criminels commis à l'encontre des enfants, l'interdiction des circonstances atténuantes dans le cas des agressions contre les enfants, la mise en place de nouvelles mesures de prévention pour renforcer leur protection et de nouvelles mesures alternatives à la privation de libérté permettant la réhabilitation et la réintégration des enfants et le suivi de leurs situations.
    - la réforme du code de la procédure pénale, tout en assurant la confidentialité lors des traitements des affaires de l'enfant en général, l'interdiction de la privation de liberté des enfants de moins de 15 ans, l'institutionnalisation des cellules de prise en charge des femmes et des enfants dans les tribunaux ainsi que la consolidationle et le développement du rôle des assistant(e)s social(e)s dans la protection et le suivi de la situation de l'enfant.

• **Justice adaptée aux mineurs**

Afin de rendre la justice effective et aisément accessible aux enfants, il faudra :

- simplifier et généraliser la procédure de signalement ;
- garantir une participation des enfants victimes et témoins au processus judiciaire, conforme aux dispositifs de la CDE, aux lignes directrices des Nations Unies relatives à la justice des mineurs et aux lois nationales en vigueur: droit d'être informé et entendu ; assistance légale systématique ; sécurité et confidentialité et l'enregistrement vidéo de ses déclarations pour lui éviter les désagréments psychologiques du fait d'être écouté plus d'une fois devant une assistance ; espace adapté ; renforcement et généralisations des cellules de protection des enfants victimes de violence ; accélération des procédures judiciaires ;
- assurer le droit des enfants à l'aide judiciaire d'une manière systématique ;
- systématiser le suivi des enfants placés en institution ou privés de liberté par les juges pour évaluation et révision des décisions si nécessaire ;
- mettre en place des alternatives au placement en institution et mise en place de structures spécialisées de prise en charge en milieu ouvert des enfants présentant des addictions, des troubles de comportement ou des handicaps ;
- diffuser et vulgariser les lois et procédures à travers une information large et accessible ;
- formant les forces de l'ordre, juges et procureurs sur les droits de l'enfant et les lois et procédures relatives à la protection des enfants ;
- assurant un suivi évaluation systématique de l'application des lois.

Ces actions devront être prises en compte dans la réforme du système judiciaire et intégrées dans le plan d'action du Ministère de la Justice et des Libertés.

3.2. Objectif stratégique 2 : Mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance

• **Cadre légal protecteur**

Afin d'assurer une chaine de services de qualité, aisément accessibles aux enfants, familles et communautés, la mise en place de dispositifs territoriaux intégrés de protection est capitale. Ces dispositifs comprennent deux volets :

- détection des enfants victimes de violence, abus, négligence et exploitation, leur signalement leur prise en charge...
- mesures préventives visant à identifier et à éliminer les causes de la vulnérabilité des enfants, familles et communautés au niveau local.

Dispositifs territoriaux intégrés de protection des enfants : détection, prise en charge et suivi des enfants victimes

Il s'agit de mettre en place un circuit codifié qui décline les étapes de :

i. détection à travers le signalement, des équipes mobiles, un numéro vert, des cellules d'écoute ;
ii. l'assistance immédiate si urgence médicale et /ou sociale ;
iii. le diagnostic initial (expertise médicale, médicolégale, psychologique) et l'analyse de la situation sociale ;
iv. l'accompagnement et la prise en charge médicale, psychologique, judiciaire et sociale ;
v. la réinsertion/réintégration des enfants ;
vi. le suivi de la situation des enfants.

Pour chaque étape, le panier de services spécifiques sera défini.
Les conditions et les modalités de référencement des enfants (à travers la mise en place d'un système de référencement et de protocoles de prise en charge) seront clairement établies sur la base de la cartographie des acteurs et des structures ainsi que les rôles et responsabilités de chaque acteur.

Des liens opérationnels entre les acteurs (répertoire, fiches de liaison, échange d'information, étude collégiale de cas d'enfants) faciliteront la coordination et l'échange d'informations.
Par ailleurs, une cellule de recueil et de traitement des données sera établie au niveau territorial, permettant de disposer d'un système d'information fiable qui contribuera à alimenter le système d'information national.

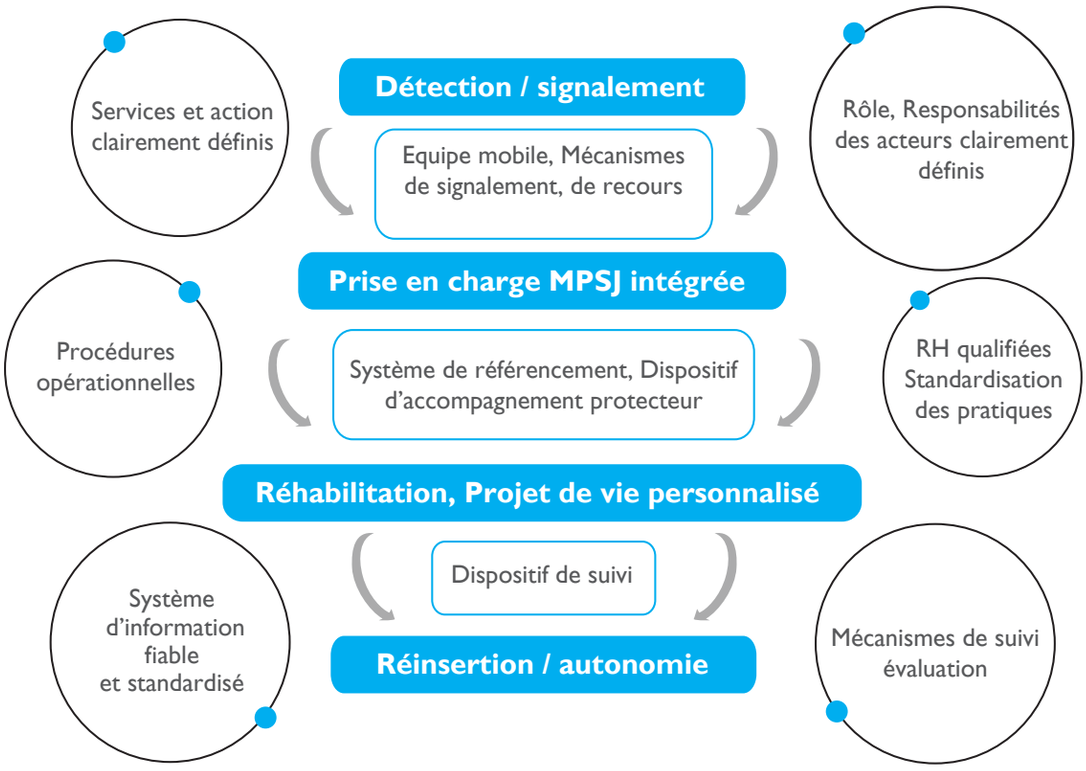

L'établissement de ce dispositif territorial intégré de protection, sera régi par un texte de loi pour qu'il soit standardisé et applicable par tous les acteurs.

Dispositifs territoriaux intégrés de protection des enfants : la prévention

Il s'agit de réduire le risque que les enfants soient soumis à des formes de violence, d'abus, d'exploitation ou de négligence, en intensifiant les mesures de protection et en renforçant l'environnement protecteur des enfants au niveau territorial.
Ce volet préventif du dispositif territorial intégré de protection de l'enfance vise à :

- mettre en place des mécanismes de recours et de détection précoce des enfants et familles vulnérables, au sein des services sociaux des communes et préfectures/provinces ;
- garantir l'accessibilité des communautés, familles et enfants vulnérables aux services sociaux de base ;
- appuyer les familles vulnérables et leur faciliter l'accès à des programmes d'aide tels que Tayssir, Ramed ou aux activités génératrices de revenus ;
- assurer l'appui financier aux veuves pour soulager la charge familiale ;
- faciliter les procédures pour bénéficier du fond d'entraide familiale pour les enfanst de divorce ;
- faciliter l'inscription à l'état civil des enfants à la naissance, y compris les enfants migrants nés sur le territoire marocain ;
- renforcer les dispositifs de lutte contre la déscolarisation et encourager le préscolaire ;
- renforcer et développer les programmes de prise en charge des enfants vulnérables ;
- appuyer les initiatives portées par les enfants et les jeunes.

Le succès du volet préventif territorial est fortement tributaire de l'intégration des objectifs de la prévention des enfants dans les politiques sectorielles et l'implication du secteur privé avec un accent sur :

- l'accès aux services de santé en général et plus particulièrement à la santé psychologique pour les adolescents et la prise en charge des enfants en situation de handicap et les enfants usagers de drogues ;
- ma lutte contre la déperdition scolaire et l'introduction de l'éducation sexuelle dans les curricula scolaire adaptée à l'âge et au niveau scolaire des enfants ; la mise en place d'une formation professionnelle qualifiante en adéquation avec le marché de l'emploi, facilitant la réinsertion professionnelle ;
- l'accès de tous les enfants aux loisirs et aux activités culturelles, artistiques et sportives ;
- le contrôle de la non utilisation des enfants dans le travail informel ;
- des programmes d'appui et de soutien aux familles ;
- de l'engagement du secteur privé dans la prévention à travers :
- le développement de partenariats avec les fournisseurs d'accès à Internet, les agences de télécommunications pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle ;
- le développement de programmes informatiques garantissant la sécurité des enfants en ligne ;
- l'adoption par les secteurs du tourisme d'un Code de protection des enfants contre l'exploitation sexuelle ;
- l'implication des médias dans les programmes de sensibilisation et d'information sur les droits des enfants.

Ce dispositif territorial intégré de protection de l'enfance, devra être élaboré et mis en oeuvre par les acteurs territoriaux concernés (police/gendarmerie, juges/procureurs, délégués de la Jeunesse, de la Santé, de l'Entraide Nationale, de l'Education, de la Formation professionnelle, services sociaux des wilayas/provinces/préfectures et communes, ONG, cellules de protection justice/santé, UPE et Samu Social si disponibles), conformément aux directives et standards élaborés par le département de tutelle, le MSFFDS en coordination avec les autres départements concernés et les ONG.

Ce dispositif territorial intégré de protection de l'enfance doit être intégré dans les plans d'actions sectoriels des ministères et institutions concernés (justice, intérieur, santé, éducation, emploi, développement social...) et les politiques de développement local (PCD, INDH).

Une politique de soutien familial devra être élaborée par le MSFFDS, en collaboration avec le Conseil consultatif de la Famille et de l'enfance, une fois constitué, et les ONG oeuvrant dans ce domaine.

Des partenariats durables avec les médias, le secteur privé ainsi qu'avec les ONG devraient être établis et régis par des contrats programmes clarifiant le rôle, les engagements de chaque partie, les moyens/ressources, les mécanismes de suivi évaluation.

3.3. Objectif stratégique 3 : Standardisation des structures et des pratiques

Afin d'assurer la mise en place de services et systèmes adaptés aux enfants qui soient de qualité, aisément accessibles aux enfants et familles, il est important de : (i) consolider et harmoniser le processus de standardisation des structures d'accueil, initié par de nombreux ministères ; (ii) harmoniser les pratiques à travers l'adoption d'un référentiel commun.

- **Standardisation des structures d'accueil des enfants**

  La définition de la nature, de la qualité des services et leur amélioration nécessitent leur standardisation à travers :

  - la catégorisation des structures d'accueil pour enfants en fonction de leur mission et des profils d'enfants : accueil d'urgence de jour et /ou de nuit pour les enfants victimes ou en danger ne disposant pas d'environnement familial protecteur; accueil temporaire ; accueil résidentiel ; accueil type familial ; structures spécialisées pour enfants présentant des handicaps, des structures spécialisées dans l'accueil des enfants ayant des troubles comportementaux, psychiatriques ou des addictions ;
  - l'établissement de normes et standards minima des structures d'accueil, portant sur : Les modalités d'accueil, et de conditions d'une vie digne des enfants (sécurité, hygiène, hébergement, nutrition, santé, loisirs) ; le ratio et les qualités requises de l'encadrement (profils et nombre des ressources humaines) ; la nature et la qualité des programmes pédago-éducatifs, psychosociaux ; l'existence de mécanismes de recours pour les enfants ; la mise en place de projets de vie individuels avec la participation des enfants ; le maintien et le renforcement des liens avec les familles ; l'appui aux familles ; le budget de fonctionnement requis ; le système d'information : base de données, dossiers… ; le système de reporting : périodicité et contenu des rapports ; les modalités de suivi post-centre et l'accompagnement à la réinsertion ;
  - l'établissement de modalités de supervision et contrôle des services et structures et de remise d'autorisations et de certificats de conformité.

Les normes régissant les services devront être élaborés et validés avec/par les acteurs.

La catégorisation et l'établissement de normes et de standards des centres d'accueil doit être intégré dans le processus de réforme de la loi 14/05 ; humaniser les centre d'accueil des enfants en litiqe avec la loi.

Ces normes et standards doivent porter sur les modalités d'accueil, les conditions de vie des enfants, le ratio et les qualités requises d'encadrement ; la nature et la qualité des services fournis ; les modalités de participation des enfants et la disponibilité de mécanismes de recours pour enfants.

Une fois les standards et normes élaborés et validés, il sera procédé à l'établissement de cahiers de charges, auxquels devront se conformer toutes les instances publiques, privées ou associatives délivrant des services ou gérant des structures d'accueil pour enfants.

- **Standardisation des pratiques**

La protection des enfants requiert l'intervention pluridisciplinaire de professionnels et de para-professionnels qui viendraient en appui aux professionnels. D'importants efforts en matière de renforcement de capacités humaines des ressources nouvelles et existantes sont donc à fournir en s'appuyant sur les interventions existantes, notamment en :

- définissant la nature et le contenu des formations (initiale, spécialisée et continue), leur accréditation et la surveillance de leur qualité pour éviter des différences de niveau selon qu'une formation aura été donnée par un institut/organisation ou une autre ;
- renforçant les capacités des instituts nationaux de formations de professionnels et para-professionnels en les aidant à développer des modules de formation et en formant leurs formateurs –qualifiant et spécialisant les ressources humaines déjà opérationnelles dans la protection, sur la base d'un bilan spécifique de compétences qui définisse les besoins par profils et par niveau d'intervention des acteurs ;
- planifiant et améliorant la qualité des formations continues sur la base d'une évaluation systématique des acquis et des pratiques des professionnels ;
- harmonisant et diffusant les outils et guides élaborés par les divers acteurs de la protection de l'enfance ;
- et enfin, en établissant le référentiel des métiers du travail social, qui définisse les catégories, les profils, les compétences clés correspondantes et leurs statuts professionnels.

Conditions importantes :

Les plans de formation (initiale, spécialisée et continue) et de renforcement des capacités des institutions de formation, doivent être intégrés dans les plans d'actions sectoriels et territoriaux. Ces plans doivent inclure une évaluation régulière des pratiques. Les différents outils élaborés doivent être standardisés et diffusés.
Le MSFFDS en collaboration avec les instituts de formation, devra élaborer un référentiel des métiers du travail social qui devra être soumis à discussion et à validation par les différents acteurs concernés.

3.4. Objectif stratégique 4 : Promotion de normes sociales protectrices des enfants

Pour mieux protéger l'enfance, il faut mobiliser toutes les forces de la société selon un consensus social. Un changement ne peut se produire qu'avec la participation de toutes les parties prenantes. Dès lors que certaines formes de violence et d'exploitation sont dues à la discrimination, à certaines perceptions sociales et que certaines violences ne sont pas signalées du fait de tabous et des résistances culturelles...

Pour promouvoir des normes sociales protectrices, il faudra :

- réaliser des études en partenariat avec les universités ou les organisations spécialisées, en vue de disposer d'une bonne compréhension des comportements, pratiques et perceptions sociaux en matière de protection des enfants et de leurs droits ;
- réaliser des études qui éclairent sur les formes, les causes et les tendances des phénomènes de violence, d'exploitation ou négligence des enfants ;
- identifier et promouvoir des normes sociales protectrices
- créer les occasions de débats ouverts sur les sujets ayant trait à la protection de l'enfance dans les écoles, les institutions, les complexes socioculturels, tous les types de média, les mosquées, … ;
- renforcer le rôle protecteur des familles, en mettant en place des programmes d'éducation parentale ; et renforcer le rôle protecteur des réseaux solidaires au sein des communautés et collectivités ;
- encourager et systématiser la participation des enfants ; il est essentiel de les impliquer dans un dialogue actif avec le reste de la société et de promouvoir le respect de leurs opinions, comme le prévoit la convention relative aux droits de l'enfant ;
- développer des partenariats publics/privés pour l'établissement de programmes d'éducation à la non-violence, à la non-discrimination et la sensibilisation sur la cyber exploitation des enfants.

La promotion d'une culture des droits de l'enfant passe par la sensibilisation des familles, communautés, des enfants et de l'opinion publique à travers des concertations sociétales et une communication axée sur le changement social.

3.5. Objectif stratégique 5 : Mise en place de systèmes d'information et de Suivi-évaluation

- **Système d'information standardisé**

  La disponibilité et la bonne analyse de statistiques aux niveaux national, régional et local est capitale pour la mise en oeuvre et le suivi évaluation de la Politique publique. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un système de collecte et de traitement des données sur les violences, les abus et l'exploitation des enfants, standardisé, centralisé et accessible à tous les acteurs de la protection des enfants, via :

  - la mise en place d'un système d'information relatif aux enfants pris en charge dans les institutions et services de protection permettant de suivre l'évolution de leur situation ;
  - la mise en place d'un système de collecte et de traitement des données sur les violences, les abus et l'exploitation des enfants, standardisé, accessible à tous les acteurs de la protection de l'enfance ;

- la désignation d'une instance, chargée de la coordination et de la production et diffusion régulières, de données détaillées sur toutes les catégories d'enfants nécessitant protection sur la base desquelles il est possible de baser la planification et le suivi/évaluation de programmes d'action de protection ;
- la contribution active de tous les organismes concernés par la protection de l'enfance pour encourager la mise en place d'une approche systématique et intégrée en matière de collecte, d'analyse, de diffusion et d'étude des données ;
- la conduite d'études-recherches afin de disposer d'une meilleure connaissance et compréhension des formes, des tendances évolutives ainsi que des facteurs de risque des phénomènes de violence, abus, négligence et exploitation.

• **Suivi évaluation effectif**

Le suivi-évaluation régulier des actions et services et de leur impact sur la situation des enfants, inclue :

- l'établissement d'un plan de suivi évaluation de la mise en oeuvre de la Politique dont les résultats seront discutés avec les acteurs concernés ;
- l'établissement d'indicateurs de protection des enfants permettant de mesurer l'impact des actions menées ;
- la publication de rapports réguliers.

• **Monitoring indépendant des droits de l'enfant:**

Afin d'être en conformité avec les dispositions de la CDE et de mettre en oeuvre les recommandations de l'étude réalisée par le Conseil National des Droits de l'Homme en partenariat avec l'UNICEF sur les mécanismes de recours et de monitoring, il faudra :

- établir un mécanisme de recours et de monitoring , aisément accessible aux enfants, garantissant leur protection et la promotion de leurs droits conforme aux principes de Paris et aux observations générales n°2 et 5 du Comité des droits de l'enfant ;
- le Conseil Consultatif de la Famille et de l'Enfance, une fois mis en place assurera un suivi évaluation et monitoring des politiques familiales et de l'enfance.

Les instances nationales et territoriales de coordination de la Politique de protection des enfants, devront procéder à un suivi évaluation régulier de la mise en oeuvre de la Politique, selon un plan préalablement défini avec tous les acteurs concernés.

Il est important de suivre la conformité du respect des droits des enfants aux principes de Paris et aux observations générales n°2 et 5 du Comité des droits de l'enfant.

Le Conseil consultatif de la famille et de l'enfance selon l'article 169 de la constitution, aura pour mission : (i) d'assurer le suivi de la situation de la famille et de l'enfance, (ii) d'émettre son avis sur les plans nationaux relatifs à ces domaines, (iii) d'animer le débat public sur la politique familiale et (iv) et d'assurer le suivi de la réalisation des programmes nationaux, initiés par les différents départements, structures et organismes compétents.

4. NIVEAUX D'INTERVENTION, ANCRAGE INSTITUTIONNEL ET ORGANES DE GOUVERNANCE

4.1. Niveaux d'intervention de la Politique

L'action qui sera entreprise dans le cadre de cette Politique se situe à quatre niveaux : au niveau central, au niveau régional, au niveau provincial/préfectoral et au niveau communal. L'intervention à chaque niveau, agira sur l'enfant, la famille et la communauté. Pour chacune de ces trois entités, elle mettra en place des programmes de prévention et de protection.

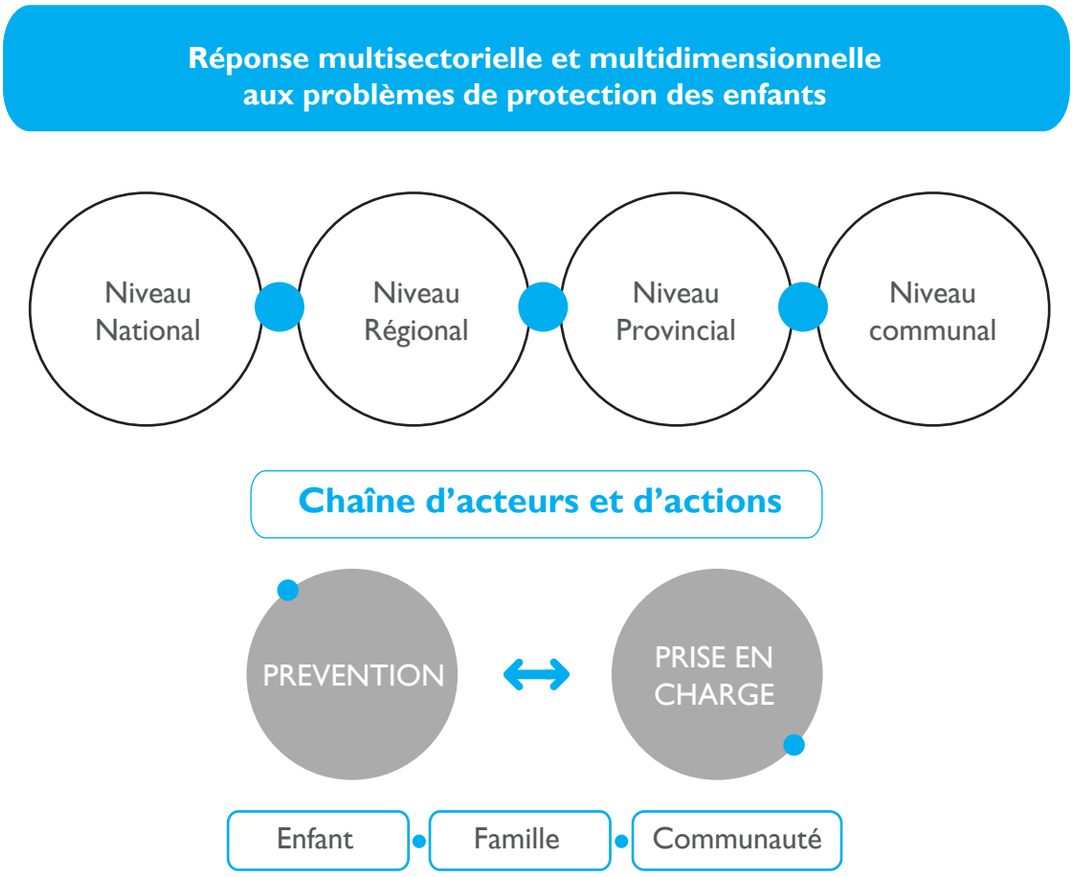

Ainsi les actions ciblant de manière simultanée l'enfant, la famille et la communauté se renforceront mutuellement. Un environnement véritablement protecteur de l'enfants ne peut uniquement reposer sur des activités le ciblant individuellement, mais doit aussi s'ancrer dans le cadre d'interventions portant sur le contexte social dans lequel il vit et évolue (famille et communauté).

4.2. Ancrage institutionnel de la protection de l'enfance

Plusieurs départements gouvernementaux sont appelés à intervenir de manière quasi simultanée à certains stades du processus de protection. L'identification et la prise en charge d'un cas de violence subie par un enfant requiert l'intervention dans un laps de temps limité de plusieurs professionnels, tels que policier/gendarme, juge/procureur, travailleur social et/ou psychologue, médecin.

De même que dans la prévention des vulnérabilités des enfants et de leurs familles intervient une multitude de services et de départements : éducation, santé, sécurité, état civil, services sociaux. Toutes ces interventions sont essentielles à la bonne marche du système de protection des enfants. C'est leur interaction et leur complémentarité qui font son efficacité.

La coordination et l'articulation des rôles et des contributions des uns et des autres sont primordiales pour le fonctionnement du système de protection de l'enfant.

Par ailleurs de nombreux ministères et institutions ont procédé ou sont en train de procéder à des réformes de leurs systèmes respectifs. Au niveau territorial, des programmes et services sont opérationnels, tels que l'Initiative Nationale pour le Développement Humain (INDH) et les Plans communaux de développement (PCD). Les associations, les communautés locales et les enfants/jeunes eux-mêmes de leur côté, ont lancé plusieurs initiatives et actions.

Il est important d'assurer que toutes ces interventions opèrent en harmonie dans un cadre intégré et systémique, au sein duquel tous les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux contribuent selon leurs responsabilités respectives et capacités complémentaires :

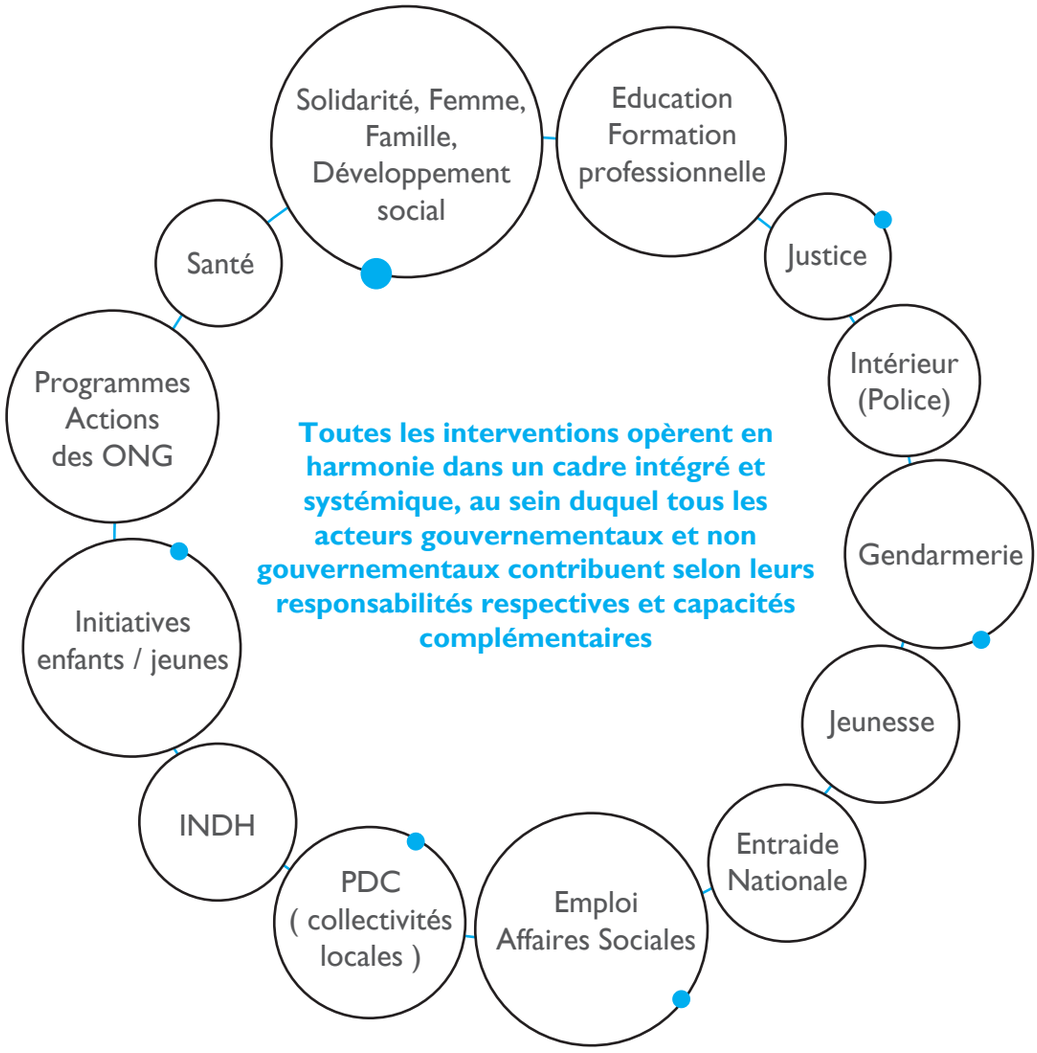

Chacun des acteurs est, dans le cadre d'un système intégré, responsable de la bonne administration de ses services mais est aussi en charge de suivre la délivrance des autres services par les autres acteurs. Ceci assure une responsabilité partagée entre les intervenants qui doivent rendre compte conjointement de la mise en oeuvre des activités et interventions en faveur des enfants.

Pour ce faire, les instances publiques intervenant dans la protection de l'enfance, devront intégrer dans leurs plans d'actions ou programmes, la dimension protection de l'enfance, en concertation avec les autres parties prenantes, et ce conformément à leurs mandats et aux objectifs stratégiques de la Politique.

Il est donc important d'assurer que tous ces acteurs opèrent en harmonie dans le cadre de la Politique à travers :

- la clarification des missions et mandats des institutions intervenant dans la protection de l'enfance ;
- la spécialisation progressive de chaque acteur sur des actions spécifiques au lieu d'encourager chaque acteur à la délivrance générale de tous les services. Selon ce principe, le programme est plus efficace, tant au niveau financier qu'au niveau des ressources humaines. De cette façon chaque acteur contribuant au système devient progressivement un expert sur un nombre de services limités et par cela, améliore la qualité des services offerts aux enfants ;
- la collaboration effective avec l'instance de coordination et avec tous les autres acteurs et institutions, y compris la société civile.

4.3. Organes de gouvernance de la Politique

Un des défis majeurs de cette Politique est de définir la forme et le contenu des structures qui en assureront la coordination aux niveaux national et décentralisé.

En effet, si les Ministères de la Solidarité de la Femme de la Famille et de Développement social, de la Justice et des Libertés, , de l'Intérieur et de la Jeunesse et des Sports, sont des acteurs clés de la protection de l'enfance, en vertu de leurs mandats respectifs, d'autres ministères jouent un rôle tout aussi important dans la réalisation des objectifs d'un système intégré de protection de l'enfance tels les ministères de la communication, de Emploi et Affaires Sociales, du Tourisme, la Délégation Interministérielle aux droits de l'Homme etc.). le grand défi reste donc à ce que la structure de pilotage de la politique ait la capacité de mobiliser et de coordonner le travail de tous ces acteurs de manière harmonieuse.

- **Commission Ministérielle Spéciale de l'Enfance**
  « La Commission Ministérielle chargée de suivi de la mise en oeuvre des politiques et plans d'action nationaux dans le domaine de la promotion de la situation des enfants et la protection de leurs droits », structure de haut niveau, institutionnalisée par décret publié au bulletin officiel du 19 novembre 2014, constituée de 22 départements ministériels et de 3 institutions nationales, est présidée par le Chef du gouvernement. Cette commission a joué un rôle important dans d'élaboration du Plan d'action national de l'Enfance2006-2015 et son évaluation. Aussi elle a joué un rôle important dans l'élaboration de la Politique Publique intégrée de Protection de l'Enfance.

  Le Ministère de la Solidarité de la Femme de la Famille et du Développement Social, assure la coordination des travaux de cette commission qui a pour mission de :
  - suivre l'exécution des conventions internationales dans le domaine de l'enfance ;
  - prendre des décisions et formuler des recommandations sur les mesures nécessaires pour surmonter les problèmes découlant de l'application de politiques et plans nationaux dans le domaine de la promotion et la protection des droits des enfants.

  Cette commission de par sa composition et sa mission, garantira une implication effective des différents départements ministériels concernés et prendra les décisions politiques et financières nécessaires à la mise en oeuvre de la politique de protection des enfants et assurera à ce que la protection des enfant du Maroc reste une priorité des politiques publiques du pays.

- **Comité technique**
  Le Comité technique qui sera institué par arrêté du Chef du Gouvernement, aura un rôle important dans la consolidation de la coordination entre les différents départements gouvernementaux, afin de mettre en oeuvre les décisions stratégiques et politiques prises par la Commission chargée de suivi de la mise en oeuvre des politiques et plans d'action nationaux dans le domaine de la promotion de la situation des enfants et la protection de leurs droits.

  Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du développement Social, assure la coordination des travaux de ce comité pour la mise en oeuvre de la politique publique.

  Le Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la Famille et du développement Social, en tant qu'autorité gouvernementale chargée de l'enfance, veille à la mise en oeuvre de plusieurs chantiers à savoir :
  - l'exécution et le suivi de plans d'actions annuels en relation avec la mise en oeuvre de la PPIPEM ;
  - établir une base de données intégrée sur l'application des droits de l'enfant y compris le droit à la protection de l'enfant ;
  - établir un rapport annuel et des rapports périodiques sur l'état d'exécution des politiques, des programmes et des plans d'action sectoriels se rapportant à la protection qui sera soumis à la commission Ministérielle spécial de l'enfant ;
  - travailler en étroite collaboration avec les organisations de la société civile, les institutions constitutionnelles (Conseil National des Droits de l'Homme, Conseil consultatif de la famille et de l'enfance, Conseil consultatif de la jeunesse et de l'action associative, Haute Instance de la Parité), les organisations d'enfants/jeunes, le secteur privé ainsi que les partenaires internationaux.

- **Aux niveaux régional, provincial et communal**
  Les interventions et services seront coordonnés et articulés par les autorités décentralisées (Walis, Gouverneurs, Conseils régionaux, provinciaux et communaux), conformément à la Charte communale et à la Constitution (Article 137). Des mécanismes de concertation avec les services déconcentrés de l'Etat, les comités INDH, les PCD et les ONG devraient être mises en place afin d'assurer la mise en place des dispositifs territoriaux intégrés de protection de l'enfance.

  Les modalités de coordination aux niveaux régional, provincial et communal devront être définitivement établies, après la mise en place de la nouvelle architecture institutionnelle relative à la régionalisation avancée, et la promulgation de la loi organique fixant les modalités de gestion et de fonctionnement des régions et collectivités territoriales (article 146 de la Constitution).

  Des protocoles d'accords incluant les déclinaisons territoriales des politiques et plans d'actions nationaux, précisant les directives et les standards, et prenant en compte les spécificités locales, pourraient être établies entre le niveau central et territorial.

  De même que le partenariat associations et pouvoirs publics, serait régi par à l'établissement de contrat-programmes définissant clairement les résultats attendus en matière de protection des enfants, les moyens, l'échéancier, les mécanismes de suivi évaluation et les modalités de reporting.

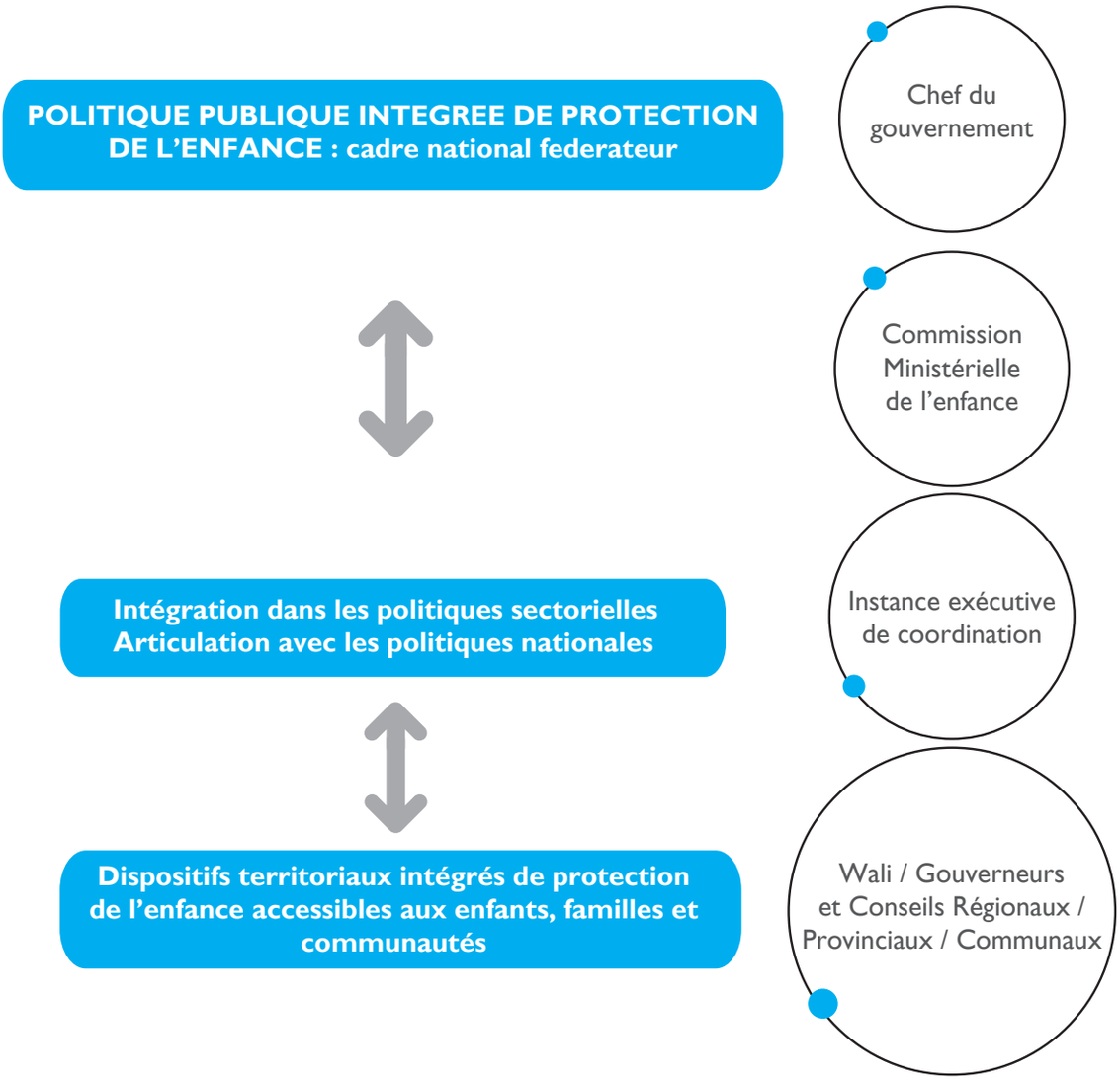

PRÉREQUIS À LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE

La mise en oeuvre de cette Politique est fortement tributaire : (i) de l'engagement de tous les acteurs et tous les partenaires intervenant dans la protection de l'enfance ; (ii) des délais de mise en place des instances de pilotage et de coordination ; (iii) du renforcement des capacités des institutions et des acteurs ; (iv) de la synchronisation entre les différents domaines et volets d'intervention ; (v) des ressources allouées.

Il est à noter que les assises nationales sur la Politique Publique Intégrée de la Protection de l'Enfance au Maroc, organisées les 14 et 15 avril 2014 à Skhirat, ont réitéré l'engagement politique du chef du gouvernement et du MSFFDS (cf. rapport général) ainsi que l'engagement de nombreux partenaires internationaux dont notamment l'UNICEF, le Conseil de l'Europe et l'Union Européenne. Ce qui représente un atout important pour la mise en oeuvre de cette Politique.

Afin de maintenir et renforcer la mobilisation des acteurs autour des objectifs de cette politique, le plan de communication élaboré (cf. document plan communication sur la Politique) devra être rapidement mis en oeuvre.

Afin d'assurer les conditions de mise en oeuvre de cette Politique dans une approche inter et multisectorielle, il faudra en priorité établir officiellement les instances de pilotage et de coordination et définir leur composition et leur mission.

L'instance de coordination, dès son établissement officiel, devra :

- élaborer un plan de travail spécifiant les actions à mener et leur échéancier ;
- mettre en oeuvre le plan de communication sur la Politique ;
- constituer des groupes de travail multisectoriels incluant les instances concernées (pouvoirs publics, secteur privé, associations, partenaires...) afin de décliner les orientations stratégiques en plan d'actions quinquennal ;
- l'intégrer les objectifs stratégiques de la politique dans les plans d'actions sectoriels et les plans territoriaux ;
- assurer la coordination de la mise en oeuvre et du suivi de la Politique en rapport étroit avec les ministères et autres structures ou organisations impliqués ;
- préparer et soumettre des rapports sur l'état d'avancement au comité de pilotage.

Il est à noter que la participation des enfants ayant été fortement consacrée lors de l'élaboration de la Politique et lors des assises nationales, il est capital de consolider ce processus en impliquant les représentants des enfants dans la déclinaison de cette Politique en plan d'actions.

le point sur le i